

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980 (66^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 11 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Hommage de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 1736).
2. — **Questions au Gouvernement** (p. 1736).
 - DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR L'EUROPE (p. 1736).
MM. Chinaud, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
 - PLASTICAGE DU MONUMENT A LA MÉMOIRE DES MARTYRS DE L'ALGÉRIE FRANÇAISE (p. 1737).
MM. Fenech, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
 - CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS (p. 1737).
MM. Stasi, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
 - INTERVENTIONS POLICIÈRES ET EMPRISONNEMENT DE MILITANTS SYNDICAUX (p. 1737).
MM. Gremetz, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
 - DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR L'EUROPE (p. 1738).
MM. Bernard Deschamps, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
 - POLITIQUE A L'ÉGARD DES LOCATAIRES (p. 1738).
MM. Boulay, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.
 - FERMETURES DE CLASSES (p. 1739).
MM. Goldberg, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.
 - CONCESSIONS A LA GRANDE-BRETAGNE ET ORGANISATION DE L'EUROPE (p. 1739).
MM. Debré, Barre, Premier ministre.
 - GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA BANQUE DE FRANCE EN CORSE (p. 1740).
MM. Giacomi, Monory, ministre de l'économie.

- TUNNEL DU FRÉJUS (p. 1740).
MM. Cousté, Le Theule, ministre des transports.
 - ENCADREMENT DU CRÉDIT EN BRETAGNE (p. 1741).
MM. Goasduff, Monory, ministre de l'économie.
 - RADIOS LIBRES ET INTERVENTIONS POLICIÈRES (p. 1741).
MM. Tondon, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
 - CAS D'ANDRÉI SAKHAROV (p. 1742).
MM. Bapt, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
 - DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR L'EUROPE (p. 1742).
MM. Guidoni, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
 - DEMANDE DE DÉBAT SUR LA SITUATION EN CORSE (p. 1742).
MM. Laurisergues, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
 - RETRAITES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 1743).
MM. Labdré, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
 - ENERGIES DE REMPLACEMENT (p. 1743).
MM. Malaud, Giraud, ministre de l'industrie.
3. — **Fait personnel** (p. 1744).
M. Denvers.
Suspension et reprise de la séance (p. 1744).
 4. — **Rappel au règlement** (p. 1744).
MM. Fontaine, le président.
 5. — **Sécurité et liberté des personnes.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1744).
M. Plot, rapporteur de la commission des lois.
M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

Exception d'irrecevabilité de M. Marchand: MM. Mitterrand, Defferre, le président, Barre, Premier ministre; Edgar Faure, Foyer, président de la commission des lois; le garde des sceaux. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 1760).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE DE BIENVENUE
A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE ETRANGERE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée nationale populaire de la République populaire de Chine, conduite par la vice-présidente du comité permanent de cette assemblée, Mme Deng Yingchao, qui fut l'épouse du Premier ministre Chou En-Lai.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Chirac.

M. Roger Chirac. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

La semaine dernière, à l'occasion d'une journée nationale des chambres d'agriculture, M. le Président de la République a déclaré qu'il ne lui apparaissait pas possible de cumuler les incertitudes et les problèmes liés à la prolongation du premier élargissement de la Communauté et ceux que poseraient de nouvelles adhésions.

« C'est pourquoi », ajoutait-il, « compte tenu de l'attitude de certains de nos partenaires depuis le début de cette année, il convient que la Communauté s'attache par priorité à parachever le premier élargissement avant d'être en état d'en entreprendre un deuxième. »

Cette déclaration, qui nous apparaît comme la constatation serene d'un état de fait, d'abord dû d'ailleurs à la présence de la Grande-Bretagne au sein de la Communauté et à la position qu'elle a prise lors des dernières discussions, semble avoir soulevé, comme c'est malheureusement devenu une habitude dans notre pays, une cohorte de contestations ou de tentatives d'appropriation.

Au demeurant, cette affaire nous paraît claire. Si le principe même de l'entrée, un jour, de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté ne semble pas avoir été remis en cause, les conditions pour aller plus avant dans une négociation sont-elles réunies, alors même que la C. E. E. sort ébranlée de ses dernières négociations internes ?

Bien sûr, nous ne croyons pas qu'une discussion sérieuse puisse, dès lors, être conduite. Aussi, monsieur le ministre, est-ce qu'au mois de juillet sera publié, comme il était prévu, le document d'ensemble qui devra présenter de façon détaillée les attitudes des candidats et des membres de la Communauté ?

Avant d'entrer dans une autre étape, il convient, à notre avis, que l'Europe, telle que nous la connaissons aujourd'hui, se soit renforcée, qu'elle ait réaffirmé sa volonté de revenir à une véritable préférence communautaire, à une réelle unité de prix et à une solidarité financière assainie. Cela implique

au préalable les efforts de tous les Etats membres, une remise en ordre de la maison Europe des Neuf et une réponse claire, celle-ci, à une très vieille interrogation anglaise: « Etre ou ne pas être ? Telle est la question. »

Telles sont à mes yeux les conditions nécessaires pour tenter de concrétiser un élargissement que sur le plan politique nous avons souhaité...

M. Pierre Joxe. Quelle est la question ?

M. Roger Chirac. ... mais dans le respect de nos exigences économiques et de celles, bien sûr, des autres pays concernés.

Est-ce bien là la position du Gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous remercier... (Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.)

Sachez que je remercie habituellement tous ceux qui veulent bien me poser des questions. Le dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée est actif et vivant. (Nouvelles exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur Chirac, je vous remercie d'avoir bien voulu citer le texte du Président de la République, car ceux qui auront écouté — je ne sais pas s'ils sont très nombreux — auront observé que n'y figurent ni le mot « pause » ni le mot « interruption » que j'ai vu fleurir un peu partout dans les commentaires qui ont suivi cette déclaration.

Or la position du Gouvernement n'a, bien entendu, pas évolué en ce qui concerne l'élargissement du Marché commun au Portugal et à l'Espagne. Ce dernier y reste, aujourd'hui comme hier, favorable pour des raisons que j'ai exposées ici même, des raisons de fond qui ne sont pas susceptibles d'évoluer. Le Portugal et l'Espagne sont des nations qui viennent d'accéder à la démocratie et qu'il est de l'intérêt de tous les Européens de consolider. C'est le premier point.

Deuxièmement, et nous l'avons toujours dit, cet élargissement ne peut se faire que si les intérêts de la France, et singulièrement ceux des producteurs — je pense particulièrement à ceux du sud de la Loire — sont strictement défendus par des délais, des précautions et des garanties indispensables.

Il faut, enfin, que l'Espagne et le Portugal souscrivent non seulement aux traités, mais à l'ensemble des règles et pratiques qui constituent l'acquis communautaire.

Or toute la question qui est posée est précisément celle de la définition de cet acquis.

A l'occasion de la crise européenne que nous venons de traverser et qui a trouvé son heureux dénouement à Bruxelles le 30 mai 1980...

Un député du rassemblement pour la République. Heureux pour les Anglais !

M. le ministre des affaires étrangères. ... certains problèmes ont été posés. Les solutions qui ont été trouvées — j'ai eu l'occasion de l'indiquer ici et M. le Premier ministre l'a aussitôt rappelé — sont transitoires, conservatoires; elles le sont en particulier sur deux points qui ont besoin d'être éclaircis pour que les négociations puissent aboutir dans leur forme définitive.

Le premier est celui des règles financières.

Nous avons conclu avec la Grande-Bretagne, les Huit, d'une part, et la Grande-Bretagne, de l'autre, un accord qui atténue la contribution de la Grande-Bretagne...

M. Pierre Forgues. Atténue ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... à un niveau qui est double de celui de la contribution française, mais qui l'atténue pour deux ans seulement. Je m'excuse de vous donner cette précision, monsieur Forgues, pour le cas où vous l'ignorerez.

A l'issue de cette période de deux ans, la Grande-Bretagne acceptera-t-elle de revenir dans le droit commun ? Dans ce cas, naturellement, il n'y aurait aucun problème pour définir les règles de l'admission de l'Espagne ou du Portugal. Mais si, comme tout le laisse à penser, la Grande-Bretagne demandait une solution tendant à ce que soit diminuée durablement sa contribution, il va sans dire que nous devrions alors examiner — comme d'ailleurs nous l'avons demandé à la Commission — les aménagements durables à apporter aux règles financières de la Communauté dans le sens non pas d'un oubli des règles de solidarité financière qui doivent continuer à régir, dans le cadre des ressources propres, le système financier de la Communauté, mais d'un écrêtement des déficits et des excédents.

Aussi longtemps que ces règles nouvelles ne sont pas définies, il est extrêmement difficile de conduire à sa conclusion la négociation avec l'Espagne et avec le Portugal.

Un autre problème financier résulte de ce que les moyens dont dispose le budget de la Communauté se trouvent plafonnés, que nous allons peu à peu vers ce plafond et que les dépenses supplémentaires rendues nécessaires par l'allègement consenti à la Grande-Bretagne ont rapproché cette échéance.

Si l'Espagne et le Portugal, qui se situent au neuvième et au douzième rang pour le P.N.B. par habitant dans la Communauté, entrent dans le Marché commun, il est clair que ces Etats se présenteront non pas en « contributeurs », mais en receveurs. Dès lors, d'où viendra l'argent ? De ressources nouvelles, qu'il reste à définir ? Proviendra-t-il d'économies ? Dans cette hypothèse, sur quel chapitre du budget seront-elles réalisées ?

Honnêtement, comment peut-on conduire des négociations à leur terme sans être en état de donner, sur ces points, des réponses claires à ceux qui veulent devenir membres de la Communauté ?

Je ne parlerai pas du second point, la politique agricole commune, dont chacun sait qu'elle a été, grâce à l'insistance de la France, défendue dans ses principes le 30 mai, quant il s'est agi de dénouer la crise.

La France, pour sa part ne permettra pas qu'il soit porté atteinte à ces principes. Encore convient-il que les incertitudes qui pèsent du fait de la position des uns et des autres soient éclaircies avant que nous ne prenions la décision définitive d'admettre deux Etats qui ont une vocation agricole marquée.

Il est clair qu'il ne s'agit pas, pour la France, de poser un problème particulier. Ce sont de nouvelles données, introduites par d'autres, qui conduisent à des incertitudes. Ces incertitudes doivent d'abord être levées.

Quand la France tient ce langage, elle prétend ni interdire, ni interrompre, ni forcément ralentir, mais elle prétend clarifier au préalable la discussion.

M. Henri Ginoux. Il faut un débat !

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà ce que la France a fait et, en servant la vérité, elle sert l'Europe. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

PLASTICAGE DU MONUMENT A LA MEMOIRE DES MARTYRS DE L'ALGERIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Fenech.

M. Roger Fenech. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Dimanche, à l'aube, un odieux attentat a détruit, à Toulon, le monument des rapatriés d'Afrique du Nord, érigé à la mémoire de ceux qui ont pacifié, fertilisé et défendu l'Algérie du temps des Français. Ce monument représentait aussi le sacrifice de ceux qui, en 1914-1918 et en 1939-1945, ont traversé la Méditerranée pour défendre la mère patrie. Dois-je rappeler que les habitants des départements d'Algérie, alors français, furent, durant la dernière guerre, les plus mobilisés de France ? Les rapatriés attendent du Gouvernement une condamnation solennelle de cet ignoble attentat.

Quelles mesures ont été prises pour retrouver et punir sévèrement les lâches qui ont voulu porter atteinte à l'intégration difficilement retrouvée des rapatriés d'Afrique du Nord dans la nation ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Fenech, le Gouvernement flétrit les auteurs de cet acte de violence, d'autant plus que le monument auquel vous venez de faire allusion a été érigé à l'initiative des rapatriés et à partir d'une souscription, en témoignage de fidélité aux cent trente ans de l'Algérie qu'ils ont connue.

La cérémonie d'inauguration, prévue pour le 14 juin et à laquelle assistera M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, aura néanmoins lieu, témoignant ainsi de l'intérêt porté aux rapatriés et à leurs problèmes par le Gouvernement.

Une enquête est diligentée par mes soins pour retrouver les auteurs de cet acte inqualifiable auquel il convient, au demeurant, de ne pas attacher, sinon sur le plan affectif, plus d'importance qu'il n'en mérite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

CONVENTION ENTRE LA SECURITE SOCIALE ET LES MEDECINS

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, vous avez approuvé récemment la convention conclue entre les caisses d'assurance maladie et un syndicat de médecins, certes représentatif mais minoritaire. Je ne vous apprendrai rien en disant qu'un autre syndicat a lancé un véritable appel au boycottage de cette convention.

Que comptez-vous faire, d'une part, pour assurer le bon fonctionnement de la convention et, d'autre part, pour éviter qu'une partie du corps médical ne se trouve en marge de la vie conventionnelle, laquelle, vous en êtes certainement persuadé autant que moi, est nécessaire à la maîtrise raisonnée des dépenses de santé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, la convention a été effectivement approuvée. Le Gouvernement n'avait pas caché qu'il lui paraissait essentiel de ne pas laisser se perpétuer un vide conventionnel, dommageable aussi bien aux assurés sociaux qu'aux médecins.

Au demeurant, il n'y avait pas d'autre issue possible. La convention a été approuvée après qu'il eut été tenu compte de certaines observations présentées par le conseil de l'ordre.

J'ajoute que les appels au boycottage, décidés dans un moment d'amertume, doivent être situés dans leur contexte. La non-transmission des formulaires de réponse aux caisses que recommande un syndicat se traduira en réalité par l'inscription des praticiens dans le secteur conventionné et les tarifs conventionnels s'appliqueront. La loi est, en effet, très explicite : si le médecin ne s'exprime pas, il est réputé exercer dans le cadre des tarifs conventionnels.

Il faut effectivement, après le premier moment de désarroi, que les choses rentrent dans l'ordre. Le Gouvernement a apporté ce matin même sa contribution à la solution de ce problème. Le conseil des ministres a, en effet, arrêté un ensemble de mesures, qui, je l'espère, répondront à l'attente des milieux médicaux, notamment en ce qui concerne la démographie médicale.

Je rappelle que le nombre de médecins exerçant en médecine libérale va doubler dans les dix ans. Mais en jouant sur les départs à la retraite et en « pilotant » les installations de jeunes médecins, le Gouvernement pense apaiser l'inquiétude qui s'est manifestée à ce sujet.

En ce qui concerne la revalorisation de la situation du médecin généraliste, le Gouvernement a décidé, comme le souhaitait M. le Premier ministre, que les maîtres des stages de formation seront indemnisés des frais qu'ils auront engagés à ce titre.

Toutes ces mesures apportent, vous en conviendrez, des réponses concrètes aux inquiétudes des médecins.

J'ajouterai, monsieur Stasi, que si, par malheur, certains médecins s'étaient engagés dans la convention à seule fin d'en recueillir les avantages fiscaux et sociaux et venaient ensuite à pratiquer des tarifs sauvages, le Gouvernement réagirait et les caisses seraient conduites à prononcer des sanctions, comme la convention les y autorise.

Mais je veux croire que le corps médical adhère à cette convention et respectera la règle du jeu. La médecine médicale n'a rien à attendre d'une sorte d'anarchie qui viendrait miner l'esprit conventionnel que nous voulons sauvegarder. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

INTERVENTIONS POLICIERES ET EMPRISONNEMENT DE MILITANTS SYNDICAUX

M. le président. La parole est à M. Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre de l'intérieur, ces derniers jours, face à la puissante montée des luttes revendicatives pour le droit au travail, pour le droit à la santé et le droit à une information complète et pluraliste, le pouvoir a montré son véritable visage en se livrant à des actes de violence inadmissibles contre les travailleurs et les élus de la nation.

Je tiens, au nom du parti communiste français, à les dénoncer avec la plus grande fermeté.

Le jeudi 5 juin, alors que le corps médical et les travailleurs manifestaient pacifiquement et massivement pour obtenir le

retrait de la nouvelle convention scélérate, la police, sur ordre direct du ministre de l'intérieur, a lâchement frappé plusieurs médecins.

A Nancy, les C. R. S. ont investi, sur ordre du pouvoir, la bourse du travail après avoir arrêté quarante-sept militants et blessé plusieurs d'entre eux. Neuf militants de la C. G. T. sont encore en prison. Ils doivent comparaître demain en audience de flagrant délit, alors qu'ils ont été victimes de violences policières illégales.

Des C. R. S. ont agi de même à Aubry, dans le Nord, où notre camarade Aldebert Valette, maire de la ville, vient d'être inculpé.

Enfin, à Amiens, samedi, les casseurs du ministre de l'intérieur s'en sont pris une nouvelle fois aux militants de la C. G. T. et du parti communiste et ont blessé des militants, insulté et frappé des élus, dont un député.

Ces actes sont intolérables ! Si vous croyez intimider les travailleurs, vous vous trompez !

Quand allez-vous cesser d'utiliser de telles méthodes ?

Laissez les travailleurs manifester comme ils en ont le droit et le devoir ; employez la police à assurer la sécurité des Français au lieu de la détourner contre les honnêtes gens ; arrêtez de monopoliser tous les moyens d'information pour le compte du pouvoir ; respectez le droit des élus du peuple. Suspendez toutes les poursuites dont ils font l'objet ; libérez les neuf militants de Nancy, illégalement emprisonnés ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Bernard Deschamps. Ce sont les faits !

(Plusieurs députés communistes montrent des photographies représentant des scènes de manifestations.)

Plusieurs députés de la majorité. Kaboul ! Kaboul !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Gremetz, le Parlement a adopté en 1978 une loi qui confirme le monopole de l'Etat sur les télécommunications.

M. Alain Hauteceur. Et à Montpellier, Radio-Fil bleu ?

M. le ministre de l'intérieur. Certains violent délibérément cette loi et s'en flattent.

M. Jean-Pierre Chevènement. Et Radio-Monte Carlo ?

M. le ministre de l'intérieur. La police est là pour faire respecter la loi. C'est ce qu'elle a fait dans les cas que vous avez cités !

M. Louis Mexandeau. Avec quelles méthodes !

M. le ministre de l'intérieur. Elle l'a fait sur instruction et sous le contrôle des parquets et elle continuera de le faire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Il est exact que, dans certains cas, l'usage de la force publique a été nécessaire. Il ne l'aurait pas été si les personnes qui s'en plaignent aujourd'hui n'avaient pas agressé la police et ne s'étaient opposées à l'exécution... (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Antoine Porcu. C'est faux ! A Nancy, c'est la police qui a matraqué les militants et brisé les portes à coups de hache !

M. le ministre de l'intérieur. Et qui a jeté des bouteilles de bière et des métaux divers sur la police ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Antoine Porcu. Et qui a jeté des bombes lacrymogènes contre les ouvriers qui tenaient une réunion syndicale ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous vivons dans une démocratie libérale et les regards de haine ne sont pas de mise dans cet hémicycle. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Antoine Porcu. Ce ne sont pas des regards de haine. Mais votre démocratie, c'est celle de la matraque !

M. le ministre de l'intérieur. Je le répète : le recours à la force publique n'aurait pas été nécessaire si les personnes qui s'en plaignent aujourd'hui n'avaient agressé la police et ne s'étaient opposées à l'exécution d'une décision de justice.

Pour ce qui est des quelques personnes interpellées pour infraction à la loi de 1978, et qui sont actuellement détenues, je vous rappelle, monsieur Gremetz, que dans notre pays la justice est indépendante. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

J'ai cru d'ailleurs que les photographies que certains députés de votre groupe ont brandies étaient celles de la cérémonie à laquelle vous avez pris part à Notre-Dame et que je pouvais donc espérer votre absolution. (Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Plusieurs députés communistes. C'est lamentable !

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUR L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le Premier ministre, le 5 juin, M. le Président de la République a laissé entendre qu'il pourrait y avoir une « pause » dans le processus d'élargissement du Marché commun.

Comme l'indiquait, hier, mon ami Georges Marchais dans *L'Humanité*...

Plusieurs députés de la majorité. Camarade !

M. Bernard Deschamps. « A sa manière cette péripétie giscardienne est révélatrice de l'ampleur grandissante de l'opposition populaire à l'intégration de notre pays dans une Europe élargie. » C'est le mérite du parti communiste français d'avoir contribué à l'essor de ce profond mouvement en s'opposant résolument et seul en tant que parti à ce projet d'une extrême gravité pour la France. Ce mouvement doit, cependant, encore s'amplifier. La déclaration du Président de la République ne doit en effet pas faire illusion : aucune disposition n'est prise pour stopper, ni même pour freiner l'élargissement, comme l'ont confirmé le ministre du commerce extérieur à Barcelone et le ministre des affaires étrangères à l'instant.

En fait, cette déclaration présidentielle est un coup de bluff, une opération politicienne d'autant plus condamnable qu'elle spéculait sur l'espoir de millions de Français menacés par un nouvel élargissement du Marché commun.

Ce qu'il faut, ce qui est nécessaire à la France, c'est annuler définitivement ce projet. L'intérêt des travailleurs de France, des ouvriers et des paysans de notre pays, finira bien par vous l'imposer.

Monsieur le Premier ministre, quand allez-vous dire non, résolument non, au projet d'élargissement du Marché commun, comme le souhaitent les travailleurs de France ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, j'ai répondu tout à l'heure à une question très voisine de celle que vous venez de poser. Je n'entrerai donc pas dans les détails, mais je ferai observer à nouveau que, contrairement à ce que vos propos laisseraient entendre, il n'a jamais été question de pause mais de l'examen, en priorité, des problèmes qui se posent à la Communauté, et dont certains sont apparus à l'occasion de l'accord de Bruxelles du 30 mai dernier.

Quant à l'élargissement de la Communauté, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal demeure, aujourd'hui comme hier, de l'intérêt de la France et de l'Europe, à condition toutefois que les dispositions nécessaires soient prises pour préserver les intérêts des producteurs Français et pour permettre à l'Europe d'aborder cet élargissement dans un esprit de clarté, après que certains problèmes auront été résolus et que les règles auront été fixées d'un commun accord.

Nous avons peut-être commis jadis une erreur en élargissant la Communauté une première fois sans clarifier toutes les questions qui devaient l'être...

M. Louis Mexandeau. Qui est en cause ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... mais nous avons la sage intention d'éviter qu'il en soit à nouveau ainsi.

Que le parti communiste soit hostile à l'élargissement de la Communauté m'étonne d'autant moins qu'il est hostile au Marché commun lui-même...

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et, en réalité, à l'Europe.

M. Marc Lauriol. A l'Europe occidentale !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est en cela que ses thèses et les nôtres sont profondément différentes. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

POLITIQUE A L'EGARD DES LOCATAIRES

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Monsieur le ministre de l'environnement et du cadre de vie, le quarante et unième congrès de l'union nationale des H.L.M. s'est terminé lundi dernier par un large mouvement de réprobation des locataires. Des dizaines de milliers de pétitions ont été recueillies. Seuls les élus communistes ont

soutenu les locataires tout au long de ce congrès, (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Murmures sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

La réprobation des locataires portait sur les propos des dirigeants de l'union nationale des H. L. M. Les usagers veulent le blocage des loyers, la fin des saisies et des expulsions, la limitation des charges, des logements décentes.

Or les propos tenus tant par le député socialiste, président de l'union nationale des H. L. M., que par le sénateur socialiste, président de la fédération nationale des offices d'H. L. M., ou par les divers hommes de la majorité, qui se sont succédé à la tribune, n'ont rien à voir avec les exigences des locataires. (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. André Chandernagor. C'en est trop !

M. Daniel Boulay. Cette réprobation, monsieur le ministre, visait aussi vos propos. Une nouvelle fois, vous êtes venu à ce congrès les mains vides. Le relèvement de l'A. P. L. et de l'allocation logement, vous le savez, sont d'autant plus dérisoires que vous persistez dans votre refus de créer un fonds spécial financé par l'Etat en faveur des centaines de milliers de locataires qui ne peuvent plus payer.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'informer l'Assemblée nationale de vos intentions.

Allez-vous enfin accorder les subventions d'équilibre nécessaires aux offices d'H. L. M., qui permettraient, dès le 1^{er} juillet, de bloquer les loyers ?

Allez-vous reconsidérer les taxes et la réglementation sur les charges ?

Allez-vous remettre en cause la loi de 1977 et revoir les conditions de financement des H. L. M. ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Charles Hernu. C'est une question au Gouvernement ou au parti socialiste ?

M. le président. Je vous en prie : pas d'interpellations de collègue à collègue !

M. Charles Hernu. Nous avons été mis en cause !

M. Joseph Franceschi. D'une façon inadmissible !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Boulay, vous avez parlé d'une manifestation de locataires à Metz. Je n'ai pas vu de manifestation de locataires mais j'ai entendu dans mon dos les échos d'une manifestation communiste qui était un échec. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Quant au règlement de comptes auquel vous tentez de vous livrer dans cette assemblée, il ne m'appartient pas de m'y associer. Je vous laisse régler vos comptes tout seuls.

Monsieur le député, vous prétendez que je suis venu devant le congrès de Metz les mains vides. Je demande à l'Assemblée de juger.

Après que le dossier a été soumis au Premier ministre, il a été décidé avec son accord que le forfait des charges de l'aide personnalisée au logement serait relevé au 1^{er} juillet de 30 p. 100 et que celui de l'allocation logement serait relevé selon les mêmes conditions.

M. Roger Chenaud. Très bien !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Voilà donc ce qui est apporté par le Gouvernement, et par sa majorité qui vote son budget, aux familles dont les revenus sont les plus modestes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) A un moment où la hausse du prix du pétrole se traduit forcément par celle du prix du chauffage et par des augmentations de charges...

Un député socialiste. Et des taxes !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. ... le devoir du Gouvernement, le devoir de la nation, c'est de faire en sorte qu'un effort de solidarité accru se manifeste en faveur des personnes aux revenus les plus modestes. C'est la raison pour laquelle l'aide personnalisée au logement et l'allocation logement sont relevées en ce qui concerne non seulement les charges, mais encore les loyers. Il est vrai que, dans cet effort de solidarité, le parti communiste s'oppose à toutes les mesures qui peuvent venir en aide aux familles à revenus modestes...

Plusieurs députés communistes. C'est faux !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. ... notamment dans le conventionnement, et cela démontre à l'Assemblée et à la nation qu'en matière de logement, il mène une politique démagogique et antisociale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

FERMETURES DE CLASSES

M. le président. La parole est à M. Goldberg.

M. Pierre Goldberg. C'est en solidarité avec tous ceux qui agissent dans l'ensemble du pays pour défendre l'école que j'interpelle le ministre de l'éducation. En dépit de la protestation unanime des parents et des enseignants, il veut maintenir sa décision de fermer des milliers de classes dès la prochaine rentrée scolaire.

L'ensemble des conseils départementaux de l'éducation, ainsi que bon nombre de conseils municipaux, ont refusé cette politique désastreuse que vous souhaitiez leur faire entériner et se sont opposés à vos décisions. C'est par des mesures autoritaires que vous imposez aujourd'hui votre volonté, au mépris de la plus élémentaire démocratie, et au mépris du mouvement quasi unanime qui s'oppose à ces fermetures.

Avec mes collègues communistes, je comprends et j'appuie le large mouvement qui s'exprime dans tout le pays pour que cesse cette agression organisée contre l'école. Nous exigeons la suspension de toute fermeture de classe et que des mesures soient prises pour répondre aux besoins.

En ce sens, nous demandons à M. le ministre de l'éducation s'il est enfin disposé, premièrement, à annoncer la mesure tant attendue d'annulation des fermetures de classes ; deuxièmement, à déposer un collectif budgétaire, comme les députés communistes le demandent depuis février dernier. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur Goldberg, le ministère de l'éducation fait en sorte qu'il y ait des classes là où sont les élèves. Tous les ans, en effet, et depuis très longtemps, des classes sont fermées, d'autres sont ouvertes, en fonction des flux de population, et nous continuons dans cette voie.

Je puis vous assurer que le souci du Gouvernement est de maintenir le plus possible l'activité des services publics en milieu rural. C'est ainsi que, dans les communes rurales, quelque 1 550 classes de moins de neuf élèves ont été maintenues, bien que leurs effectifs se situent au-dessous du seuil de fermeture fixé par circulaire ministérielle. Une fermeture n'est décidée que lorsqu'il est établi que l'école ne peut réellement plus fonctionner et qu'il est possible de mettre en place une formule de remplacement préférable sur le plan pédagogique.

C'est une affaire de bon sens et d'équité. (*Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

CONCESSIONS A LA GRANDE-BRETAGNE ET ORGANISATION DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. La semaine dernière, les propos tenus par M. Raymond Barre, Premier ministre, ont surpris plusieurs de ses auditeurs.

Il a, en effet, rejeté pour une grande part la responsabilité des récents débats difficiles avec la Grande-Bretagne sur les négociateurs de 1970, au cours du septennat précédent, puis sur ceux de 1975 sous le septennat actuel. Nous devions, nous a-t-il dit, nous attendre à de telles difficultés. A aucun moment, et cela m'inquiète pour l'avenir, la responsabilité du Gouvernement anglais n'a été mise en cause.

Or il faut savoir qu'à deux reprises — et je reviens sur les propos qu'a tenus tout à l'heure, au sujet de l'élargissement, M. le ministre des affaires étrangères — le gouvernement de la Grande-Bretagne avait accepté, non seulement le traité de Rome, mais aussi l'acquis communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Antoine Gissinger. Très juste !

M. Michel Debré. Dans ces conditions, la responsabilité des difficultés incombe moins aux négociateurs qui, effectivement, étaient, comme l'a dit M. Raymond Barre, avertis à l'avance

par une voix illustre, qu'au gouvernement anglais qui, pour dire les choses comme elles sont, s'est engagé à la légère et finalement a manqué à sa parole.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Debré. Or les décisions de Bruxelles sont graves car elles débouchent sur une période non seulement difficile mais encore toute nouvelle.

La période qui s'ouvre va être difficile parce que les prétendus accords sur le mouton, sur la pêche, sur la hausse des prix au cours de l'année prochaine, sur une nouvelle négociation dans deux ans, ne représentent que des intentions. Et comme il est entendu, semble-t-il maintenant, que la Grande-Bretagne a droit de renégocier le traité tantôt à la veille d'une élection pour soutenir le Gouvernement en place, tantôt au lendemain d'une élection pour fêter un gouvernement nouveau, nous ne sommes pas près de transformer ces intentions en réalités. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

Mais ce qu'il y a de beaucoup plus grave et qui éclaire les propos que vient de tenir M. le ministre des affaires étrangères, c'est l'innovation qui porte sur deux points.

L'orientation qui vient d'être prise est d'abord une orientation vers ce qu'on appelle, dans le jargon communautaire, le « juste retour ». M. François-Poncet l'avait d'ailleurs évoqué lors du récent débat sur les affaires étrangères. En fait, le Gouvernement anglais demande que l'on tienne compte du prélèvement à ses frontières pour fixer le montant de ce qu'il estime devoir lui être remboursé. A partir du moment où la Grande-Bretagne s'oriente, comme l'Italie d'ailleurs, vers le juste retour, la solidarité financière n'est pas seulement atténuée, elle est condamnée à mourir.

Dès lors que la solidarité financière s'affaiblit, pour ne pas dire qu'elle est menacée de disparition en raison du remboursement du prélèvement, élément essentiel de la politique agricole commune, égal sinon supérieur à la fixation des prix, c'est la politique agricole commune qui risque d'être blessée à mort. Or, s'il n'y a pas une politique agricole commune, il n'y a plus de Marché commun. Je rappelle, en effet, que la politique agricole commune a été considérée comme une condition pour le marché commun industriel. Modifier la politique agricole, peut-être, mais la supprimer, c'est s'orienter, non pas, comme le pensent certains, vers une impossible zone de libre-échange, mais vers un retour au protectionnisme national.

Dans ces conditions, il ne faut pas se faire d'illusions sur la gravité de ce qui a été décidé à Bruxelles. On s'oriente vers le juste retour, c'est-à-dire vers la fin de la solidarité financière en remboursant le prélèvement, et pour cette raison même, vers une altération du Marché commun par la disparition de la politique agricole commune.

Je ne pose, en fait, qu'une seule question au Gouvernement. Pour éviter qu'un futur Premier ministre ne vienne reprocher au Gouvernement actuel l'impréparation qui, selon M. Barre, a caractérisé les gouvernements précédents, je demande au Premier ministre et au ministre des affaires étrangères si la diplomatie française et si le Gouvernement français se préparent à une Europe nouvelle où il y aurait juste retour et non plus solidarité financière et où la disparition du prélèvement mettrait en cause, par la grave altération, voire la disparition de notre politique agricole commune, les principes du Marché commun. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir une polémique à propos du passé. J'ai rappelé qu'il y avait eu une politique qui faisait ressortir que l'élargissement de la Communauté pouvait comporter, et comporterait sans nul doute, un certain nombre de conséquences.

Pour des raisons politiques que je comprends parfaitement, il a été décidé de changer de position. A ce moment-là, il était souhaitable de voir quelles seraient les conséquences de l'évolution prévisible pour pouvoir y faire face. Je n'ai rien dit d'autre. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

Ce que je souhaite et ce que le Gouvernement va s'efforcer de faire, c'est d'essayer de maintenir les principes de la politique agricole commune dans le cadre d'une communauté organisée. Mais qu'on ne vienne pas dire que le Gouvernement futur devra reprocher au Gouvernement présent son impréparation. Quant à moi, je n'ai jamais discuté une décision politique. La décision politique a été prise d'élargir la Communauté. Très bien ! Mais on ne pouvait pas, en même temps, élargir la Communauté et faire la Communauté à six. Je n'ai pas voulu dire autre chose et tout le monde savait — je vous prie de m'excuser de le rap-

peler, monsieur Debré, mais j'étais trop bien placé pour l'ignorer — que, tôt ou tard, nous en arriverions à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

M. Julien Schwartz. Par laxisme !

M. le Premier ministre. Essayons de défendre les intérêts de la France, essayons de maintenir une Europe organisée ! C'est ce que le Gouvernement s'efforce de faire. J'espère que c'est avec lucidité et avec réalisme que ce dernier, soutenu par la majorité et par l'opinion publique, qui est attachée à l'Europe, pourra aboutir à des résultats favorables. Car, à travers toute cette discussion, à l'heure actuelle comme dans le passé, il s'agit de savoir si l'on veut l'Europe ou si on ne la veut pas. *(Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Marc Lauriol. Mais quelle Europe ?

M. le Premier ministre. Encore aujourd'hui, nous voulons une Europe organisée. C'est ce que nous allons essayer d'obtenir.

Nous connaissons suffisamment les difficultés réelles pour ne pas compliquer encore la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il s'agit non seulement des intérêts de nos agriculteurs, mais également de l'intérêt de la France, dans l'Europe et dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA BANQUE DE FRANCE EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Giacomi.

M. Pierre Giacomi. Je me permets d'appeler l'attention de M. le Premier ministre sur la situation très grave créée en Corse par la grève des employés de la Banque de France, tout particulièrement à Bastia où les locaux de cette banque sont occupés depuis un mois. Je lui demande, en conséquence, quelles mesures concrètes et urgentes le Gouvernement entend prendre pour que toutes les opérations bancaires puissent s'accomplir, pour que les comptes courants postaux soient débloqués, pour que la trésorerie générale de Bastia puisse payer les allocations vieillesse, les retraites et les pensions, pour que le personnel des entreprises puisse être rémunéré, pour mettre fin aux difficultés des chefs d'entreprise et des commerçants, car, à l'heure actuelle, tout le monde refuse les chèques. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, il s'agit d'une grève qui porte sur des revendications sectorielles, en l'occurrence l'octroi d'une prime d'insularité.

La gestion de la Banque de France dépend essentiellement du gouverneur de celle-ci, et c'est à lui de prendre les mesures nécessaires. Il est donc intervenu pour que la vie financière ne s'arrête pas. Néanmoins, je vais rapporter ce que vous venez de signaler aux responsables, afin que l'on vérifie que la distribution des billets et l'encaissement des chèques ont normalement lieu. Mais naturellement il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir pour mettre fin à la grève. Je rappellerai seulement que les salariés dont il s'agit n'ont rien à envier en matière de rémunérations, de conditions de travail et de sécurité de l'emploi aux autres catégories sociales. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)*

TUNNEL DU FRÉJUS

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je demande à M. le Premier ministre si la date du 25 juin prochain, arrêtée pour l'inauguration du tunnel routier alpin du Fréjus, sera maintenue. En effet, de très nombreuses informations contradictoires circulent. On a avancé notamment qu'il y aurait une date d'inauguration pour les voitures de tourisme, et une autre pour les véhicules de transports lourds. Nous ne savons pas où nous en sommes, alors que les grands flux de circulation touristiques vont commencer. Nous aimerions être fixés sur ce point.

Quel est, d'autre part, le régime juridique adopté pour la gestion franco-italienne du tunnel du Fréjus ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Le 25 juin prochain, la commission de contrôle effectuera les derniers contrôles sur les travaux qui se terminent actuellement au Fréjus. Pour les voitures de tourisme, le tunnel sera ouvert le 8 juillet prochain. Pour les poids lourds, la date retenue à la demande de nos partenaires italiens, qui ont à régler un certain nombre de problèmes administratifs internes, est celle du 4 août.

Quant à la situation juridique, monsieur Cousté, vous la connaissez fort bien, car elle a été établie dans le traité de concession de 1972 : pendant soixante-dix ans, à compter de l'ouverture du tunnel, c'est le concessionnaire qui en assurera l'exploitation sous la surveillance d'une commission intergouvernementale dont les membres ont été désignés ; à partir du 31 décembre 2050, c'est l'Italie et la France qui seront propriétaires du tunnel. A ce moment-là, elles décideront de la forme à donner à son exploitation.

ENCADREMENT DU CRÉDIT EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

Le 21 mai dernier, mon collègue Charles Miossec appelait votre attention sur les effets inquiétants de l'encadrement du crédit et de la limitation excessive des prêts pour tous les financements.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Jean-Louis Goasduff. Il signalait en particulier que des engagements n'étaient pas tenus vis-à-vis des candidats à la construction, que des chantiers en cours d'exécution étaient stoppés et que des entreprises du bâtiment étaient obligées de débaucher, malgré des carnets de commandes remplis.

La situation est de plus en plus alarmante, dans tous les secteurs d'activité de Bretagne.

M. Arthur Dehaine. Et dans d'autres régions !

M. Jean-Louis Goasduff. Les banques continuent à collecter des fonds, mais, en raison de l'encadrement du crédit, elles doivent placer leurs ressources sur le marché monétaire au lieu de les redistribuer sur les lieux de collecte. Elles doivent, dans de nombreux cas, en plaçant leur collecte à 12,50 p. 100, solliciter certains organismes financiers qui s'approvisionnent sur le marché monétaire pour leurs clients et qui prêtent à 18 et 20 p. 100. Nos banques sont catastrophées par cette inflation parce qu'elles ne peuvent remplir leur mission, qui est de collecter pour rétrocéder. Les crédits collectés dans notre région étaient précédemment réutilisés et parfois il fallait faire appel à la péréquation. Aujourd'hui, 60 p. 100 des collectes vont au marché monétaire, ce qui reporte tout crédit pour le logement à janvier 1981 et tout crédit foncier au deuxième trimestre de 1981.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre de l'économie, sur cette situation périlleuse qui a pour effet de bloquer entièrement l'économie de ma région. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mauger. S'il n'y avait que la Bretagne !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je voudrais que l'on conserve aux choses leurs justes proportions et que l'on ne fasse pas de catastrophisme.

Pas plus mon collègue ministre de l'environnement que moi-même n'avons l'intention — je vous le dis avec beaucoup de solennité — de pratiquer pour le logement, une politique déflationniste qui changerait du tout au tout le nombre des mises en chantier.

D'ailleurs, les statistiques dont nous disposons montrent que le nombre de logements mis en chantier est à peu près le même — peut-être même est-il légèrement supérieur — à la fin du mois d'avril 1980 qu'à la fin du mois d'avril 1978.

En ce qui concerne le Crédit agricole, je le répète qu'au moment où l'encadrement du crédit a été décidé pour l'ensemble des banques, nous avons ajouté à son encours, qui était de 220 milliards de francs, un encours supplémentaire de 35 milliards de francs.

On ne peut fixer le taux d'encadrement au prorata de la collecte, sinon certains organismes ne prêteraient plus rien alors que d'autres pourraient prêter n'importe quoi. Cela ne serait pas conforme à une politique monétaire rigoureuse.

Il est important de rappeler que la tenue du franc par rapport à toutes les autres monnaies du monde est remarquable depuis deux ans ; ce n'est pas par hasard.

M. d'Ornano et moi-même avons mis en place une cellule d'observation de telle façon que l'engagement de crédits — je parle des prêts et non des crédits de mon collègue ministre du budget — se fasse sans déflation.

En décembre, janvier et février, il se produisit une véritable explosion qu'il n'était pas possible de financer sans risquer de déprécier la monnaie et d'accélérer l'inflation. Je vous rappelle, en effet, que certains crédits « désencadrés » ont progressé en 1979 de 86 p. 100. Si l'on se réfère à ces crédits, il est clair que l'évolution actuelle est moins rapide.

Sous la présidence de M. le Premier ministre, nous allons tenir, dans les jours qui viennent, avec les représentants des organisations professionnelles agricoles et du Crédit agricole, une réunion au cours de laquelle nous mettrons la vérité à plat. On s'apercevra alors que sont, de temps à autre, exercées des tentatives de pression inadmissibles, et je vais en donner un exemple.

J'ai déclaré ici — et les propos tenus devant l'Assemblée doivent, me semble-t-il, avoir une certaine valeur —, que les récoltes de 1980 seraient financées par le Crédit agricole et par les autres organismes de financement. Or je viens d'apprendre que certaines caisses du Crédit agricole disent aux agriculteurs : « Méfiez-vous, nous ne financerons vos récoltes qu'à 60 p. 100. » Eh bien, il ne s'agit là que d'une manœuvre pour faire pression sur le Gouvernement dont les engagements seront respectés.

Lundi dernier, j'ai envoyé au directeur de la caisse nationale du Crédit agricole, M. Lallemand, une lettre pour lui demander de financer en priorité et dans les délais les plus brefs tous les prêts principaux d'épargne-logement. En effet, toujours pour faire pression sur le Gouvernement, certaines caisses ont pris l'habitude de financer ces prêts au bout de neuf ou douze mois.

D'ici à la fin du mois, nous aurons fait le point et je puis vous assurer que le nombre des mises en chantier de logements sera comparable en 1980 à ce qu'il a été en 1979. Personne n'a intérêt, en effet, à semer le doute et à favoriser la récession au moment où notre économie a bien besoin de recevoir les soutiens nécessaires.

Tous les engagements que j'ai pris seront respectés, et il n'est pas question de laisser se développer telle ou telle pression politique ou corporative qui rendrait pratiquement impossible la conduite de toute politique. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RADIOS LIBRES ET INTERVENTIONS POLICIÈRES

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le mercredi 4 juin, à dix-sept heures, des policiers et une compagnie de C.R.S. ont investi le local de l'union départementale C.G.T. située à Nancy, sans s'être assurés à aucun moment que « Lorraine-Cœur d'acier », radio libre animée par la C.G.T. émettait depuis ces locaux.

La même démarche brutale a été utilisée pour « Radio-Quinquin » et « Radio-Paris 80 ».

L'opération qui a été conduite sur ordre du ministre de la justice par le procureur de la République, après qu'eurent été installées des caméras de la police dans l'immeuble, constitue une véritable provocation juridico-policière.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Yvon Tondon. Provocation que cette opération menée sans négociation ni discussion ! C'est d'ailleurs ce que confirme l'incarcération et la poursuite, en l'absence de flagrant délit, de neuf militants et responsables syndicaux qui défendaient leurs locaux et leurs personnes contre une agression non fondée.

Je demande donc à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour la libération immédiate des militants emprisonnés, pour faire cesser les poursuites judiciaires et assurer le respect des libertés syndicales démocratiques d'expression et d'information. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Afin de laisser le plus grand nombre possible d'orateurs du groupe socialiste s'exprimer, je renverrai M. Tondon à la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Gremetz, à la référence à Notre-Dame près. (Protestations sur les bancs socialistes. — Applaudissements et rires sur les bancs de la majorité.)

M. Louis Mexandeau. Fasciste !

CAS D'ANDRÉI SAKHAROV

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. M. le ministre des affaires étrangères disait tout à l'heure qu'il souhaitait que s'instaure un dialogue au sein de l'Assemblée. Eh bien, la réponse de M. le ministre de l'intérieur n'honore pas le Gouvernement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Louis Mexandeau. M. Bonnet ne connaît que la matraque !

M. Gérard Bapt. Ma question s'adressera néanmoins à M. le ministre des affaires étrangères.

Au début du mois de mars, six membres de l'académie des sciences ont demandé aux autorités soviétiques le droit de rendre visite à leur collègue Andréi Sakharov, membre de l'académie des sciences d'U.R.S.S., prix Nobel de la paix, en exil intérieur à Gorki depuis le 22 janvier, et dont la belle-mère a récemment évoqué à Paris l'isolement total et le mauvais état de santé. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vers le milieu du mois de mars, cette démarche, restée vaine, a été portée à la connaissance du ministère des affaires étrangères qui, à ce jour, n'a donné aucune réponse.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, quelles initiatives le Gouvernement a-t-il prises pour rendre possible la démarche des scientifiques français et pour qu'Andréi Sakharov soit rendu à une vie familiale et professionnelle normale ?

Plus généralement, le Président de la République, représentant la patrie des droits de l'homme, a-t-il évoqué, dans le cadre des accords d'Helsinki, le sort des dissidents et réfugiés soviétiques lors de sa rencontre avec M. Léonid Brejnev à Varsovie ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, j'ai eu souvent, à cette tribune, l'occasion d'insister sur l'importance que le Gouvernement attache aux problèmes des droits de l'homme, dans la définition et dans la conduite de sa politique étrangère, ainsi qu'en ce qui concerne le comportement de sa représentation diplomatique dans tous les pays du monde.

A cet égard, le cas de l'académicien soviétique Andréi Sakharov est présent à l'esprit de chacun.

Dès le 23 janvier, le Gouvernement a indiqué, dans un communiqué officiel, que les mesures prises à l'encontre de M. Sakharov étaient contraires à l'acte d'Helsinki et qu'elles constituaient dans le contexte international, marqué par les événements d'Afghanistan, un signe particulièrement inquiétant.

Depuis lors, le Gouvernement, avec ses partenaires de la Communauté économique européenne, est intervenu officiellement auprès des autorités soviétiques.

J'ajoute que ce problème a été évoqué au cours des conversations que j'ai eues depuis le début de l'année avec les responsables soviétiques.

Quant à la rencontre de Varsovie, sur laquelle vous m'interrogez, j'ai eu l'honneur d'indiquer à l'Assemblée nationale quelles en avaient été les grandes orientations.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, et l'Assemblée comprendra qu'il n'est dans l'intérêt de personne de donner ici davantage de détails sur les discussions qui ont eu lieu à ce niveau entre la France et l'U. R. S. S. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes)

MM. Robert Aumont et Pierre Forgues. C'est trop facile !

M. Louis Mexandeau. Mieux vaut sans doute se taire ! On a vu les résultats !

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUR L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni. Monsieur le ministre des affaires étrangères, depuis deux ans, le Gouvernement a affirmé, à maintes reprises, sa volonté de faire aboutir dans les meilleurs délais le processus d'élargissement de la Communauté économique européenne.

Vous étiez si soucieux d'aller vite que vous avez refusé de prendre en compte les conditions et les préalables des socialistes, qui, s'ils ne voient pas d'obstacle de nature politique à l'adhésion de nouveaux pays, en mesurent pleinement les risques de nature économique dans l'état actuel de la construction européenne, et qui subordonnent donc cette adhésion à la réalisation de préalables précis.

Ces avertissements semblaient avoir soudain convaincu M. le Président de la République puisqu'il a annoncé une pause dans les négociations. Mais M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur, et vous-même venez d'affirmer le contraire. Dans ces conditions, qui faut-il croire ? Le Gouvernement, qui a tardivement découvert l'ampleur des problèmes économiques posés par l'élargissement de la Communauté, a-t-il l'intention de se contenter d'attendre soit un changement d'attitude de l'Angleterre, soit la prochaine échéance électorale ? Compte-t-il au contraire, poser enfin à nos partenaires les véritables problèmes qu'entraînerait un nouvel élargissement. tels que nous les avons souvent énoncés à cette tribune ? Enfin, ces volte-face soudaines et inexplicables vous paraissent-elles de nature à accroître le prestige de la diplomatie française en Europe et dans le monde ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je ne vais pas reprendre ce que j'ai déjà dit et je me bornerai à apporter quelques rectifications.

Jamais — je dis bien jamais — le Gouvernement, qui sur cette affaire s'est exprimé très longuement par ma bouche, n'a suggéré à quiconque d'admettre dans les meilleurs délais l'Espagne et le Portugal au sein de la Communauté économique européenne.

Nous avons toujours indiqué — comme je l'ai rappelé tout à l'heure — que cette adhésion est dans la nature des choses et qu'elle est conforme à la fois à l'intérêt de l'Europe et à l'intérêt de la France, notamment à celui des régions situées au sud de la Loire, contrairement à ce que certains prétendent.

Mais l'accent a toujours été mis sur la nécessité de procéder avec précaution, avec une parfaite connaissance des intérêts en cause, en fixant des délais, en prenant les garanties nécessaires et en engageant un programme d'aide au grand Sud-Ouest.

M. Christian Laurisergues. Le Lot-et-Garonne est oublié !

M. le ministre des affaires étrangères. Le Lot-et-Garonne n'est pas plus oublié que les départements voisins !

Vous regrettez que nous n'ayons pas pris en compte les conditions du parti socialiste. Mais, honnêtement, peut-on en être surpris ? Le Gouvernement a défini lui-même les conditions qu'il juge indispensables et il l'a fait en toute connaissance de cause et avec beaucoup d'exigence. Il reste qu'à l'occasion des discussions qui viennent d'avoir lieu un certain nombre de problèmes sont apparus qui, comme M. le Premier ministre l'a souligné, font suite à l'adhésion de la Grande-Bretagne. Mais je dois rappeler que, lorsque l'Espagne a posé sa candidature, ils ne revêtaient pas la même ampleur qu'aujourd'hui. En effet, en 1977, la Grande-Bretagne bénéficiait d'un excédent par rapport au budget de la Communauté.

Alors, de grâce, ne parlons pas de changement. Si il y a des préoccupations politiques, monsieur Guidoni, elles ne sont pas du côté où vous les situez. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

DEMANDE DE DEBAT SUR LA SITUATION EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Laurisergues.

M. Christian Laurisergues. Monsieur le ministre de l'intérieur, le Président de la République, recevant les élus de la Corse, déclarait à l'issue de l'entretien qu'il ne s'opposerait pas à l'organisation d'un débat s'il était demandé.

Je vous rappelle que les socialistes n'ont pu obtenir, lors de la précédente législature, la discussion de leur proposition de loi portant statut particulier pour la Corse.

Par ailleurs, la commission des lois a rejeté la proposition de résolution déposée le 14 janvier dernier par le groupe socialiste, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les événements qui se sont produits à Bastelica et à Ajaccio.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, et chaque mois apporte son lot d'attentats, d'incidents, de procès, d'atteintes aux libertés.

Nous avons demandé à la conférence des présidents un débat sur la Corse. Il nous a été refusé. Aujourd'hui, nous tenons à renouveler publiquement notre demande et souhaitons connaître vos intentions à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, après la séance de travail qui a réuni, le 22 avril dernier, autour du Président de la République et de M. le Premier ministre, les principaux élus de l'île, je me bornerai à rappeler que deux choses sont certaines en ce qui concerne les départements corses.

D'abord, un effort considérable tendant à favoriser le développement économique de l'île a été réalisé et sera poursuivi. Encore faut-il que la très grande majorité des Corses en reconnaissent l'ampleur et que cessent d'en contester la générosité ceux qui sont trop souvent les premiers à profiter habilement de ses bienfaits.

Ceux qui détruisent ou font détruire la nuit les guichets où sont distribués les crédits de l'Etat sont ceux-là mêmes qui les fréquentent le plus assidûment le jour.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ensuite, il est certain que, par-delà la spécificité de l'île, les deux départements corses continueront de faire partie intégrante de notre patrie dans les conditions institutionnelles prévues par la Constitution pour l'ensemble du territoire français.

J'ajoute que, lors de l'examen de la proposition de loi tendant à porter de quatorze à vingt le nombre des membres du conseil régional de la Corse, le Parlement s'est prononcé contre un amendement communiste qui prévoyait l'élection de ce conseil régional au suffrage universel. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. Pierre Giacomi. Qu'ils s'occupent de leurs affaires !

RETRAITES DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le Premier ministre, le pouvoir d'achat des retraités de la sécurité sociale, qui s'était à peu près régulièrement amélioré depuis 1945, va diminuer cette année pour la première fois.

Les retraites servies par la caisse nationale d'assurance vieillesse, indexées sur les salaires, progresseront en 1980 moins vite que le coût de la vie. Quand on connaît la modicité de la plus grande partie d'entre elles, on ne peut que s'inquiéter des conséquences sociales de ce phénomène qui va rendre encore plus douloureux les inégalités que supportent les vieux travailleurs en augmentant les difficultés des plus défavorisés d'entre eux.

Monsieur le Premier ministre, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour maintenir le pouvoir d'achat des retraités et pour faire progresser celui des pensions les plus basses ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, un mécanisme de revalorisation automatique et indiscutable des retraites du régime général a été mis en vigueur en 1973, et la création de ce mécanisme a été favorablement accueillie par tous les partenaires sociaux en raison de son caractère avantageux.

En effet, d'une part, les retraites sont revalorisées deux fois par an et, d'autre part, leur évolution, dans le régime général, suit l'évolution des salaires, ce qui est loin d'être le cas dans tous les pays d'Europe.

Il faut se souvenir que, grâce à ce mécanisme, les retraites du régime général ont été multipliées par 2,3 entre 1974 et 1979, ce qui correspond à une augmentation du pouvoir d'achat de 3,6 p. 100. J'ajoute que pendant la même période, un effort très important a été accompli en faveur du minimum vieillesse qui a triplé.

En 1980, c'est le même mécanisme d'indexation qui fonctionnera : les retraites seront revalorisées en fonction de l'évolution des salaires entre avril 1979 et mars 1980. Et, en 1981, elles bénéficieront de la même augmentation que les salaires en 1980.

Il s'agit là de l'application scrupuleusement honnête d'un mécanisme de revalorisation qui a satisfait tous les partenaires sociaux.

J'ajoute que ce mécanisme n'a pas été remis en cause bien que, comme en 1979, l'équilibre de la branche vieillesse apparaisse cette année très précaire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

ENERGIES DE REMPLACEMENT

M. le président. Au titre des députés non inscrits, la parole est à M. Malaud.

M. Philippe Malaud. Ma question, qui intéresse divers départements ministériels, est adressée à M. le Premier ministre.

Au moment où se réunit l'O.P.E.P., avec les conséquences désagréables qui vont en résulter comme à l'ordinaire pour le consommateur français et pour l'industrie nationale, ne serait-il pas opportun d'inviter fermement les administrations compétentes à suivre, avec le désir de progresser et non avec une indifférence polie et évasive, les diverses propositions et suggestions actuellement avancées en matière de recherche de sources nationales d'énergie ?

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Philippe Malaud. Il apparaît de plus en plus clairement qu'une sorte de collusion est en train de se réaliser entre les aspirants habituels au monopole, c'est-à-dire pétroliers et hommes du nucléaire, pour se partager l'approvisionnement du pays en énergie en excluant a priori toute autre possibilité sérieuse d'apport énergétique, quelle qu'en soit l'origine.

Alors que certains pays ont entrepris des efforts considérables pour se libérer des sujétions qu'entraîne cette bipolarisation, il semble qu'en France on soit surtout préoccupé de décourager les tentatives faites pour rechercher une diversification des sources d'énergie, aussi bien par la multiplication des équipements secondaires — qu'il s'agisse de chutes d'eau, d'éoliennes ou même du solaire, dont cependant on parle beaucoup — que par l'apparition indispensable des carburants nationaux d'origine végétale et donc agricole. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. L'information de M. Malaud n'est pas entièrement à jour. J'en conclus que les efforts du Gouvernement dans ce domaine ne sont pas suffisants.

J'aurai donc le plaisir de faire parvenir prochainement à M. Malaud le livre blanc sur l'énergie que le ministère de l'industrie établit, qui ne fera d'ailleurs que reprendre, sous une forme synthétique, diverses informations déjà abondamment fournies au Parlement et qui lui permettra de réviser la position assez critique qu'il vient d'exprimer.

Il n'est pas bon, mesdames et messieurs les députés, de toujours considérer que ce qui se fait à l'extérieur est mieux que ce qui se fait en France.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. La politique de l'énergie qui est suivie en France fait l'objet d'éloges de la part de pays étrangers. Je n'en suis pas surpris car aucun autre pays ne fait autant que le nôtre en matière d'économies d'énergie et de redéploiement énergétique. Les chiffres le prouvent.

En 1973, la France dépendait du pétrole pour 67 p. 100 de son bilan énergétique ; cette dépendance est tombée à 57 p. 100 en 1979. Le programme énergétique actuellement en cours la fera tomber à 30 p. 100 en 1990. A cette date, la dépendance des Etats-Unis et celle de la République fédérale d'Allemagne seront plus élevées.

Comment parviendrons-nous à ce résultat ? Non pas par le recours sélectif à certaines sources d'énergie. Au sujet du pétrole, je ne crois pas que l'on puisse reprocher aux compagnies pétrolières françaises d'utiliser leur « monopole » — qui en fait n'existe pas — pour rechercher du pétrole sur notre territoire. Cela est souhaitable et je pense que tout le monde le recommande.

Le nucléaire ne représentera que 30 p. 100 du bilan énergétique en 1990, et nous regretterons que la dépendance pétrolière soit à cette date encore équivalente. Tous les moyens doivent être employés : le recours au charbon national, si c'est possible ; le recours au charbon international dans certaines conditions ; le recours au gaz dans la mesure où les chantages extérieurs ne nous en empêcheront pas et, bien entendu, le recours aux énergies nouvelles.

Mais il faut bien voir de quoi l'on parle. Dans le plan qui est en cours, les énergies dites nouvelles représenteront en 1990

plus que le nucléaire aujourd'hui. Elles représenteront 10 p. 100 de notre bilan énergétique en y joignant l'hydraulique pour laquelle un effort est également accompli.

Les véritables obstacles auxquels se heurte l'augmentation de la part des énergies nouvelles dans notre bilan énergétique sont d'ordre technologique, et ils ne disparaîtront pas comme par enchantement. Ils tiennent aussi à l'inertie du parc d'utilisation : on ne peut pas, d'un coup de baguette magique, équiper les immeubles qui existent et qui se renouvellent en cinquante ans de chauffage solaire. Tout le monde comprend cela !

Quant à l'équipement des chutes d'eau, le Parlement a voté récemment diverses dispositions en vue de simplifier les procédures dans ce domaine. Lors du débat qui s'est instauré à ce sujet, l'ensemble des représentants de la nation ont jugé qu'il fallait concilier le légitime souci d'augmenter la production des énergies nationales avec celui, tout aussi légitime, de maintenir le cadre auquel nous tenons et de respecter les cours d'eau français.

Je rappelle à cet égard qu'une seule tranche nucléaire représente mille micro-centrales hydrauliques. La construction d'une seule tranche supplémentaire peut donc permettre de sauver mille cours d'eau auxquels, souvent, les habitants du voisinage tiennent particulièrement.

Enfin, pour ce qui est des éoliennes, j'indiquerai simplement que la centrale nucléaire de Plogoff ne pourrait être remplacée que par 5 600 hélices de 26 mètres de diamètre, à condition qu'il y ait du vent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 3 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Denvers, pour un fait personnel.

M. Albert Denvers. Monsieur le président, je ne pouvais pas ne pas vous demander de me donner la parole, alors qu'un de nos collègues, à l'occasion d'une question au ministre de l'environnement, a porté des attaques et proféré des insultes à l'encontre d'un parlementaire responsable d'H. L. M.

C'est votre droit, cher monsieur Boulay, d'interroger le ministre sur les problèmes qui ont été débattus au cours du congrès de l'union nationale des H. L. M., à Metz. Mais vous n'avez pas le droit, sous ce prétexte, de critiquer l'attitude de l'un des nôtres.

L'un des nôtres, parlementaire, est intervenu en connaissance de cause avec le courage et l'intelligence qui sont les siens. Sans doute a-t-il déclaré, à ce congrès de Metz, que personne ne disposait du monopole de la défense des usagers, locataires et accédants à la propriété, qu'elle était l'affaire de l'institution en soi et du pays tout entier et qu'elle relevait de la politique de l'habitat.

Vos insultes et vos injures, je les repousse, je les récusé, et vous en porterez seul la responsabilité. Cher monsieur Boulay, vous n'avez pas le droit de déclarer dans cette enceinte que l'un des nôtres a adopté une attitude contraire aux intérêts que nous défendons lorsque nous apportons nos réflexions et nos propositions à l'occasion d'un débat national sur les problèmes de l'habitat et du logement.

Vous rendez ainsi le plus mauvais service à cette institution, à laquelle vous vous dites attaché, qui est vieille de quelque quatre-vingts ans et dont les fondateurs figuraient dans les rangs du parti socialiste, notamment Henri Sellier, grand parlementaire et courageux ministre.

Vous n'avez pas le droit de dire à l'opinion française que vous seuls engagez le combat pour la défense des usagers. Tout autant que vous, avec plus de force, et sans doute plus de conviction et de sincérité, nous avons fait savoir au ministre responsable que nombre d'entre eux connaissent une situation difficile et qu'il importe de leur apporter les moyens nécessaires pour leur permettre d'en sortir.

Faire du social, monsieur Boulay, c'est dire la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs de la majorité.*)

M. le président. L'incident est clos.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fontaine, pour un rappel au règlement.

M. Jean Fontaine. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 48 et 132 qui portent respectivement sur l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et sur les déclarations du Gouvernement.

En ce qui concerne l'ordre du jour — vous m'objecterez sans doute que j'aurais dû présenter cette remarque dès hier soir, mais je ne pouvais pas prévoir la façon dont se déroulerait le débat qui s'est poursuivi ce matin — la conférence des présidents avait prévu pour la première séance publique de ce mercredi 11 juin la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les départements et territoires d'outre-mer. Or ce débat n'est pas terminé.

Il est de tradition, sinon de règle, lorsqu'un débat n'est pas terminé, qu'il soit mené jusqu'à son terme au cours de la séance suivante. Curieusement aujourd'hui, tel n'est pas le cas. La suite du débat sur la déclaration gouvernementale est renvoyée à la troisième séance, celle qui est prévue pour ce soir, à vingt et une heures trente.

Malheureux départements et territoires d'outre-mer, qui ne jouissent pas de plus de considération ! Malheureux débat qu'on renvoie sans façon à une heure où il ne gêne personne !

J'ai eu la curiosité de m'enquérir des raisons qui ont justifié ce déplacement ou qui lui ont servi de prétexte. Il m'a été malicieusement indiqué que c'était une question de télévision, qu'il fallait réserver le « créneau », comme on dit, pour permettre aux grands témoins du Gouvernement et de l'Assemblée nationale de paraître aux étranges lucarnes.

J'éleve la plus véhémement protestation contre un tel procédé qui fait que mon département est traité avec si peu de considération, c'est le moins que je puisse dire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et des députés non inscrits.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre déclaration.

Comme vous le savez, le Gouvernement peut toujours, à titre exceptionnel et par une lettre du Premier ministre, modifier l'ordre du jour prioritaire.

M. Guy Ducoloné. Il le modifie souvent !

M. le président. En l'espèce, l'ordre du jour arrêté par la conférence des présidents prévoyait *hic et nunc*, pour cet après-midi, le débat qui doit maintenant s'ouvrir. La lettre rectificative est intervenue pour insérer la fin du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les départements et territoires d'outre-mer dans l'ordre du jour de la séance de ce soir, afin d'éviter son renvoi à la semaine prochaine.

Je crois avoir compris les intentions des uns et des autres. Mais bien entendu, mon cher collègue — je le répète — je vous donne acte de vos observations.

M. Jean Fontaine. Je vous en remercie, monsieur le président.

— 5 —

SECURITE ET LIBERTE DES PERSONNES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n^o 1681, 1785).

La parole est à M. Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Piot, rapporteur. Mes chers collègues, au cours des trois dernières législatures, vous n'avez pas été sans remarquer qu'il y eut au moins un grand débat et parfois plusieurs

débats sur la justice. Nous n'en sommes pas surpris, parce que les Français ont de plus en plus soif de justice, parce qu'ils éprouvent de plus en plus le sentiment, d'abord diffus, puis plus précis, que tout ne vas pas pour le mieux dans le domaine de la justice, surtout pénale...

M. Pierre-Charles Krieg. C'est vrai !

M. Jacques Piot, rapporteur. ... Parce qu'ils sont les témoins impuissants et désolés de la lenteur excessive de cette justice et, trop souvent, de son impuissance à protéger les victimes, parce qu'ils ont l'impression, à tort ou à raison, que s'accroît l'insécurité et augmente la violence.

Parallèlement, tous ceux qui, comme nous, sont soucieux de préserver les idéaux de liberté sont frappés par la durée excessive des détentions préventives. En un mot, quelque chose ne va pas dans cette justice pénale, et les sondages d'opinion l'attestent, qui démontrent que près de 70 p. 100 des Français sont mécontents de son fonctionnement. Il est donc normal, légitime et nécessaire que le Gouvernement se penche sur ce problème.

Les parlementaires déjà anciens se souviennent de la discussion du projet qui devait devenir la loi du 17 juillet 1970, renforçant les garanties des droits individuels des citoyens. Le président Pleven, alors garde des sceaux, s'insurgeait contre le nombre excessif des détentions préventives, déplorant « cette situation toujours dramatique où l'auteur présumé d'une infraction se voit, avant même d'avoir été jugé, privé de sa liberté et atteint dans sa réputation d'honnête homme ». Et qui ne se souvient de la discussion des lois des 11 juillet et 6 août 1975 ? Le garde des sceaux de l'époque, M. Lecanuet, sincèrement inquiet, lui aussi, du nombre et de la durée excessive des détentions préventives, faisait adopter une disposition précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 1976, les détentions préventives pour les infractions punissables d'une peine inférieure à cinq ans ne pourraient excéder quatre mois, auxquels pourraient s'ajouter deux mois avant la comparution devant la juridiction de jugement. Ensemble, nous avons voté ces dispositions dans le souci louable de diminuer les détentions préventives.

L'heure n'est pas aux hilans, encore moins aux procès de quinconque, et le rapporteur de votre commission des lois n'a pas l'intention aujourd'hui de critiquer qui que ce soit. Si la justice subit de front des attaques, il ne vient à l'idée de personne de porter la moindre critique à l'égard des magistrats, des fonctionnaires de justice ou des avocats qui, chacun dans ses attributions, remplissent leur mission avec talent, avec honnêteté et souvent avec courage. Je leur rends aus uns et aux autres cet hommage, afin de bien définir l'état d'esprit dans lequel je suis, celui d'un homme de bonne volonté qui voudrait contribuer, par ses patients efforts et dans le respect de chacun et de chaque opinion, à réconcilier les justiciables avec leur justice.

Le projet de loi qui nous est soumis par le Gouvernement et qui a soulevé dès qu'il fut connu des tempêtes de la part des organisations professionnelles de magistrats et d'avocats comporte plusieurs volets.

En démocrates que nous sommes, soucieux de rechercher l'amélioration du fonctionnement d'un grand service public, nous nous devons d'examiner objectivement les propositions qui nous sont faites, méthode que nous préférons toujours aux vociférations, aux imprécations, aux anathèmes...

M. Pierre-Charles Krieg. Et aux manifestations dans la rue !

M. Jacques Piot, rapporteur. ... lancés brutalement et, permettez-moi de le dire, pas toujours avec l'objectivité et la sérénité désirables.

C'est à cet effort de sérénité, de recherche de l'objectivité, que je voudrais consacrer l'essentiel de mon rapport.

Mais auparavant qu'il me soit permis, monsieur le garde des sceaux, de vous dire que, si nous comprenons fort bien les motifs qui vous ont conduit à élaborer ce projet de loi dans le plus grand secret, il faut bien voir que cette procédure d'élaboration a renforcé — j'en suis convaincu — certaines oppositions nées à la fois d'une ignorance des grandes options du projet et de la redoutable campagne de presse, habilement montée par certains esprits mal informés des incidences de ce projet.

M. Alain Hautecœur. Et par le garde des sceaux !

M. Jacques Piot, rapporteur. Certes, monsieur le garde des sceaux, vous n'auriez pas convaincu ceux qui, depuis près de vingt ans, sont spécialistes du dénigrement systématique. mais vous auriez fait réfléchir ceux qui se laissent facilement entraîner par eux. Cela étant rappelé, je vous donne volontiers acte que tout au long du mois de mai, vous avez multiplié les explications, organisé les tables rondes, reçu les représentants des professions. La lecture de toute la presse depuis un mois montre assez le foisonnement des idées et des prises de position.

Chacun a pu mesurer l'ampleur du projet, ses limites aussi, ses ambitions comme ses lacunes, les inquiétudes qu'il a suscitées comme l'espoir qu'il a fait naître dans la grande majorité de la population, qui souhaite une justice plus protectrice des victimes, moins lente, donc plus efficace.

Mes chers collègues, nos compatriotes éprouvent incontestablement — je mets au défi quiconque de me démentir — un réel sentiment d'insécurité face à la violence qui monte. Le nombre des agressions contre les personnes seules, contre les personnes âgées augmente. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les comptes rendus des feuilletons de la police judiciaire de Paris. En voici un extrait :

Feuilleton de la police judiciaire de Paris du 13 mai 1980. Au cours de la journée du 12 mai et de la nuit du 12 au 13 mai, cinq vols à la fausse qualité ont été signalés aux services de police. Ceux-ci ont eu lieu :

Vers quatorze heures dix, au domicile de Madame X..., quatre-vingt-dix ans, trois individus se présentant comme « policiers ». Préjudice : 3 000 francs en espèces.

Vers dix-sept heures vingt-cinq, au domicile de Monsieur X..., soixante-dix-huit ans, retraité, trois individus, deux se présentant comme « policiers », un comme « employé des eaux ». Préjudice : bijoux et pièces d'or d'une valeur ignorée.

Vers dix-huit heures trente, au domicile de Madame X..., individu utilisant un prétexte fallacieux. Préjudice : 1 000 francs.

Vers vingt heures dix, dans le pavillon de Madame X..., quatre-vingt-cinq ans, deux individus se faisant passer pour des « ouvriers de la Compagnie des eaux ». Préjudice : 300 francs. Vers zéro heure trente, dans le pavillon de Madame X..., soixante-huit ans, deux individus se faisant passer pour des « policiers ». Préjudice : 1 000 francs environ, 250 louis d'or et une bague d'un montant non estimé.

Le bilan quotidien de vols à main armée, d'agressions, de violences est alarquant. On en éprouve un véritable malaise. Qui d'entre vous n'a également recueilli les doléances de braves gens de nos villes et de nos campagnes souvent très modestes qui ont peur ou qui ont vu, impuissants, disparaître leurs revenus ou le fruit de leurs économies, retrouvant leur maison fouillée, saccagée, pillée, délestée d'objets auxquels ils tenaient ? Qui d'entre vous n'a reçu confiance de cas où les auteurs de ces méfaits, lorsqu'ils étaient retrouvés par une police et une gendarmerie trop souvent impuissantes et parfois découragées, avaient été remis aussitôt en liberté ou condamnés à des peines dérisoires avec sursis, ce qui leur permettait de venir, peu après, narguer victimes et forces de l'ordre ? (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Un abîme existe entre le besoin impératif de sécurité et les sanctions réelles prononcées par les tribunaux. En voulez-vous un exemple entre mille ? En 1978, un individu ayant agressé, pour le voler, un passant isolé dans une rue de Paris est condamné à vingt mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Paris. La Cour de cassation ayant estimé que le cumul de la violence et du vol était un crime, la cour d'assises, composée de jurés populaires condamne l'intéressé, en janvier 1980, à sept ans de réclusion. N'y a-t-il pas déphasage entre le juge professionnel et le peuple que symbolisent les jurés de la cour d'assises ?

Ce laxisme au niveau des sanctions prononcées se double d'un autre laxisme, celui de la peine réellement exécutée. Ce n'est pas à vous, mes chers collègues, que je ferai la démonstration — car vous le savez mieux que moi — qu'une peine prononcée de dix ans de réclusion se réduit bien souvent, avec les remises de peine de trois mois par an devenues automatiques, les réductions exceptionnelles et la libération conditionnelle, à une peine réelle de trois ans environ.

Si nous sommes, sans discussion possible, attachés, les uns et les autres, au principe de la personnalisation des peines — et il n'est d'ailleurs pas question de revenir sur ce fondement de notre droit pénal — ne croyez-vous pas, cependant, que trois années d'emprisonnement réellement effectuées pour dix prononcées peuvent constituer un inquiétant encouragement à recommencer ? Que devient, dans un tel système, le facteur intimidant de la peine, le caractère dissuasif de la sanction ?

Qui d'entre nous n'a connaissance de crimes jugés après quatre ou cinq ans d'instruction judiciaire, de délits jugés alors que les faits remontent à plusieurs années ? Le rouge nous monte au front lorsqu'on compare les délais raisonnables de trois mois à un an pour le jugement des criminels en Grande-Bretagne, en Suisse, en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, et ceux, inadmissibles, de deux, trois ou quatre ans, couramment en usage en France. Pouvons-nous accepter en silence, sans rien faire, de tels délais et laisser la justice française devenir détenrice de la médaille olympique de la lenteur ?

Ne croyez-vous pas sincèrement — je le dis avec modestie, avec prudence — qu'il est opportun de rechercher les voies et

moyens permettant, dans le respect des libertés individuelles, dans le scrupuleux respect des droits de la défense, d'assurer une justice moins lente, plus sécurisante pour nos compatriotes, plus soucieuse de protéger les victimes, plus apte à décourager les délinquants et éliminer les potentiels ? A partir du projet de loi, votre commission des lois s'est efforcée de le faire en ayant à l'esprit, de façon permanente, à la fois la sécurité des Français et leur liberté. Ce souci d'équilibre a été constamment présent lors des discussions, fort longues et très animées, qui ont eu lieu en commission.

J'en arrive aux différents titres du projet soumis à nos délibérations. Il comporte, en gros, trois parties : des modifications des dispositions pénales ; des modifications des dispositions de procédure pénale ; un certain nombre d'autres dispositions dont les objets sont divers.

En premier lieu, le projet comporte des modifications des dispositions pénales.

Elles consistent d'abord, pour une catégorie de délinquants, à modifier les règles de droit commun ou à y déroger en ce qui concerne la récidive, les circonstances atténuantes, les conditions d'octroi et de la révocation du sursis.

Il est également prévu, pour les mêmes infractions, d'appliquer une notion nouvelle empruntée aux auteurs du projet de révision du code pénal, la réitération.

Quelles infractions touchent ces règles nouvelles de droit pénal prévues par le chapitre I^{er} du titre I^{er} ? L'exposé des motifs du projet parle d'infractions de « grande violence ». Il s'agit effectivement de crimes ou de délits d'atteintes violentes contre les personnes et les biens dont nous avons le devoir d'essayer d'enrayer l'accroissement.

Le Gouvernement estime que, pour ces infractions, certaines causes d'aggravation de peine doivent être introduites dans notre législation : d'abord, la réitération, c'est-à-dire le fait pour une personne poursuivie d'avoir commis successivement, dans un délai d'un an, trois des infractions de violence ; ensuite, le fait qu'une des infractions de violence soit commise par un condamné en libération conditionnelle, en semi-liberté ou bénéficiant d'une permission de sortir.

Dans les circonstances aggravantes des infractions de violence, l'atteinte à une personne hors d'état de se protéger, en raison de son état physique et mental, constitue également une circonstance aggravante.

Le Gouvernement estime également souhaitable, pour les infractions visées au titre I^{er} qui constituent des délits, d'élargir les règles de la récidive afin de considérer comme un même délit au regard des règles de la récidive les délits de violence grave, se rapprochant ainsi des règles applicables en matière criminelle.

Pour ces infractions, compte tenu du fait que le projet correctionnalise par ailleurs certaines d'entre elles, il est prévu de les soumettre à un statut particulier en cas de circonstances atténuantes.

En outre, le projet entend rendre plus strictes les conditions d'octroi du sursis, non seulement du sursis simple — sans le réserver toutefois aux délinquants primaires — mais aussi du sursis avec mise à l'épreuve afin d'empêcher les sursis en cascade pour cette forme de délinquance.

La partie du projet de loi qui correspond au chapitre II du titre I^{er} s'inspire de très près de la rédaction de l'avant-projet du code pénal.

Les modifications proposées ont pour objet : de simplifier et de moderniser les incriminations ; d'abaisser certaines peines, principalement les peines les plus lourdes lorsqu'elles n'étaient plus jamais prononcées ; de correctionnaliser un certain nombre de crimes, conformément généralement à la pratique judiciaire, tels les destructions volontaires ou les vols aggravés, par exemple.

Le projet de loi propose également, dans le chapitre II du titre I^{er}, de modifier certaines règles relatives à l'exécution des peines en vue de rendre plus rigoureuses les dispositions récemment votées par le Parlement concernant le régime de sûreté, la procédure d'octroi de certaines mesures et notamment des permissions de sortir.

Les auteurs du projet soulignent dans l'exposé des motifs que les dispositions relatives à l'exécution des peines sont souvent une source d'abus.

Aujourd'hui, ainsi que l'a souligné le garde des sceaux lors de son audition devant la commission des lois, les réductions de peines sont accordées de façon quasi systématique et sont perçues par les condamnés comme un droit et non comme une récompense.

C'est à ces excès que le projet propose de remédier, par trois séries de dispositions.

Les unes ont pour objet d'étendre l'application de l'article 720-2 du code de procédure pénale qui institue une « période de sûreté » à certaines infractions de violence non visées par le texte d'origine.

La plupart de ces infractions sont plus graves que certaines de celles que vise déjà le texte en vigueur, comme le vol avec violence, par exemple.

Les autres ont pour objet d'étendre le champ d'application de l'article 720-2 du code de procédure pénale aux condamnations supérieures à cinq ans d'emprisonnement. Le texte en vigueur est applicable actuellement aux condamnations égales ou supérieures à dix ans.

Les condamnations supérieures à cinq ans d'emprisonnement sanctionnent, en effet, des infractions très graves et révélatrices d'une dangerosité particulière.

Enfin, il est proposé d'attribuer à la commission de l'application des peines statuant à l'unanimité le pouvoir d'accorder toutes les mesures susceptibles d'affecter la peine des condamnés pour les infractions les plus graves.

Le projet de loi apporte aussi des modifications aux dispositions de procédure pénale. Il entend remédier à la lenteur de la justice pénale qui, ainsi que le souligne l'exposé des motifs, a notamment pour conséquence de multiplier les détentions provisoires et, comme effet secondaire, d'affaiblir la répression.

Parmi les causes principales de cette lenteur, les auteurs du projet de loi relèvent l'information judiciaire conduite par le juge d'instruction, en observant que, dans certaines affaires simples, une instruction n'est pas toujours nécessaire et qu'elle n'est ouverte que pour permettre le placement des prévenus sous mandat de dépôt.

Les détentions provisoires se multiplient. La France compte actuellement 40 000 détenus, dont 19 000 environ sont en détention provisoire.

Le jugement de certaines affaires intervient fréquemment plusieurs années après la commission des faits, ce qui paraît excessif. A l'inverse, il arrive que la justice soit trop rapide — tel est le cas en matière de flagrant délit — mais elle tombe alors dans l'excès contraire en offrant un aspect expéditif et sommaire. L'audience des flagrants délits au tribunal de Paris donne parfois l'impression d'une justice « à la chaîne », parfaitement intolérable.

C'est à ces maux que le projet entend remédier en prévoyant des mesures nouvelles en matière correctionnelle et criminelle, pour les affaires simples et dont les faits sont établis.

En matière correctionnelle, le procureur de la République pourrait désormais, quelle que soit la nature de l'enquête de police — enquête de flagrance ou enquête préliminaire — saisir le tribunal de réquisitions de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire. L'affaire serait ensuite appelée directement à l'audience pour jugement dans un délai maximum de deux mois. La procédure des flagrants délits serait transformée de telle sorte que le parquet ne pourrait plus décerner un mandat de dépôt ; ce pouvoir n'appartiendrait plus qu'à un juge du siège.

En matière criminelle, le projet de loi prévoit la possibilité pour le procureur général de saisir directement la chambre d'accusation des « crimes élucidés ». L'instruction préalable par le juge d'instruction, qui est toujours possible, ne serait plus obligatoire. Elle serait menée par un membre de la chambre d'accusation.

Le projet de loi comporte d'autres dispositions, dont les objets sont divers.

Certaines dispositions sont prises en faveur des victimes. Le titre II remplit son objectif de protection de la victime par deux catégories de mesures : les unes tendent à faciliter la constitution de partie civile en instituant une procédure allégée de constitution par simple lettre recommandée ; les autres tendent à inciter l'auteur de l'infraction à s'acquitter de l'obligation de réparer les dommages, en faisant de l'indemnisation du préjudice subi par ses victimes un élément d'atténuation ou, au contraire, d'aggravation des peines. C'est plus particulièrement l'objet des articles 53, 58 et 59 du projet de loi.

D'autres dispositions ont trait au fonctionnement de la justice : l'enregistrement des débats par des moyens sonores ; la protection renforcée des témoins, les atteintes à leur rencontre constituant une circonstance aggravante ; la protection renforcée des jurés par la disparition de leur adresse personnelle sur la liste du jury.

D'autres dispositions encore qui s'inspirent de la règle de *l'habeas corpus* visent à étendre le pouvoir du juge dans certains cas.

En ce qui concerne la détention des étrangers en instance d'expulsion, il appartiendrait au juge de contrôler la détention des étrangers expulsés en instance de départ dès lors que cette détention se prolongerait plus de quarante-huit heures.

Quant aux établissements privés recevant des personnes soignées pour troubles mentaux, le président du tribunal et le procureur assureraient le contrôle de ces établissements, comme ils le font déjà pour les établissements, publics ou privés, consacrés aux aliénés. Le tribunal pourrait être saisi d'un recours contre le placement d'une personne.

Enfin, il est proposé de supprimer la tutelle pénale. L'institution, par la loi du 22 novembre 1978, d'une période de sûreté a d'ailleurs ôté la majeure partie de son intérêt à cette mesure.

Au cours de nombreuses séances qu'elle a consacrées à l'examen du projet de loi, la commission a apporté des modifications dont certaines sont substantielles. Je me bornerai à analyser les principales.

Au chapitre I^{er} qui introduit des dispositions relatives à la récidive, aux circonstances atténuantes, à certaines causes d'aggravation de la peine et au sursis, la commission a pris les décisions suivantes :

S'agissant de la récidive en matière correctionnelle, alors que l'article 3 du projet de loi a pour objet d'assimiler de nombreux délits dits « de violence », du point de vue de la récidive la commission a limité le champ d'application de l'article, qui ne vise plus que les atteintes violentes aux personnes, les atteintes aux biens n'étant plus prévues à cet article.

La commission n'a pas adopté la disposition de l'article 5 du projet de loi qui aggravait les peines encourues par l'auteur de plusieurs infractions commises successivement, qui introduisait la notion de réitération dans notre droit pénal, qui est de nature à porter atteinte à la règle du non-cumul des peines et à rompre l'égalité entre des personnes poursuivies selon que plusieurs procédures seraient jointes ou non.

A l'article 6 relatif au sursis, la commission a adopté deux modifications tendant à élargir les possibilités d'octroi du sursis, comme le prévoit le texte du Gouvernement, aux condamnés pour certaines infractions.

Au chapitre II relatif aux infractions, la commission a adopté des amendements, dont la plupart visent à préciser les incriminations :

Aux articles 7 et 8 relatifs aux menaces, la commission a supprimé l'incrimination de la tentative de menace et a limité la portée de l'article 306 du code pénal ;

A l'article 10 relatif aux coups et violences volontaires, la commission a précisé certaines circonstances aggravantes ;

A l'article 13, qui traite des destructions de biens, la commission a supprimé la dégradation en tant qu'élément constitutif de l'infraction ;

A l'article 16 qui modifie l'article 16 de la loi du 15 juillet 1945 sur la police des chemins de fer, la commission a adopté une nouvelle rédaction qui tend, d'une part, à limiter l'incrimination criminelle et, d'autre part, à substituer à la peine de mort encourue en cas d'homicide ou de blessures, la peine de réclusion criminelle à perpétuité.

Au chapitre III qui a trait à l'exécution des peines, la commission a adopté un amendement important à l'article 19 du projet de loi. Rejetant l'idée de décisions prises par la commission de l'application des peines à l'unanimité introduite par la loi du 22 novembre 1978 pour l'octroi des permissions de sortir aux condamnés pour certaines infractions — que le projet se proposait d'étendre à toutes les décisions affectant l'exécution de la peine pour un nombre accru de condamnés — la commission a adopté un système totalement différent, applicable pour toutes les décisions du juge de l'application des peines à l'égard des condamnés pour les infractions dont la peine est obligatoirement assortie de la période de sûreté. La décision prise par le juge de l'application des peines pourrait faire l'objet d'un recours formé par le procureur de la République devant le garde des sceaux.

Ainsi se trouve éliminé ce qui avait pu être considéré comme la manifestation d'une méfiance générale à l'égard des juges de l'application des peines, tout en réservant au ministère public, auquel l'article 707 du code de procédure pénale confie la mission de poursuivre, en ce qui le concerne, l'exécution de la sentence, la possibilité d'exercer un recours contre l'exécution des décisions qu'il estimera devoir déférer au ministère de la justice.

La commission a profondément modifié les dispositions du titre II relatives à la procédure pénale.

Au chapitre II, qui a trait à la procédure correctionnelle, la commission a apporté d'importantes modifications à l'article 32 du projet qui institue une nouvelle procédure dite de « saisine directe » du tribunal. Elle a estimé utile d'organiser une procédure de jugement rapide pour les affaires simples, dans le souci notamment de diminuer le nombre et la durée des détentions provisoires. Elle a adopté, cependant, un texte qui diffère, sur plusieurs points, du projet gouvernemental. Outre qu'il est plus explicite que l'article 32 du projet de loi, il répond à la critique selon laquelle le projet en arrive à augmenter les pouvoirs du procureur de la République et à porter atteinte au principe de la séparation de la poursuite et de l'instruction. Le texte de la commission supprime, en effet, totalement la possibilité pour le parquet de procéder à des investigations. Celles-ci ne pourraient donc être effectuées que par le tribunal, ordonnant un supplément d'information, comme c'est le cas aujourd'hui.

Au chapitre III, qui se rapporte aux dispositions de procédure criminelle, la commission a profondément modifié celles qui sont destinées à accélérer cette procédure. Si elle a approuvé l'idée d'une voie rapide pour les affaires criminelles simples, pour lesquelles une instruction sur les faits n'est pas nécessaire, elle a estimé, en revanche, qu'il ne pouvait être envisagé de ne pas soumettre d'abord une affaire criminelle à un juge d'instruction.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jacques Piot, rapporteur. La commission a donc adopté des dispositions prévoyant, pour des procédures criminelles simples, que le juge d'instruction pourra décider de transmettre son dossier à la chambre d'accusation à la suite d'un délai maximum de trois mois, après avoir effectué les investigations qui lui paraissent nécessaires. Elle a également considéré que le conseiller de la chambre d'accusation chargé par celle-ci de mettre le dossier en état, ne pourra faire partie de la formation de jugement appelée à statuer comme juridiction d'appel sur ses décisions.

Enfin, le texte adopté par la commission précise expressément que l'inculpé, la partie civile et leurs conseils jouissent de tous les droits et garanties prévus par les dispositions du code de procédure pénale relatives à l'instruction préparatoire.

Au chapitre IV, qui regroupe diverses dispositions, la commission a adopté plusieurs amendements qui visent à améliorer les mesures inspirées de *l'habeas corpus* britannique.

Concernant les dispositions du titre III — protection de la victime et dispositions diverses — les articles 53 et 58 qui tendent, d'une part, à réduire de moitié le maximum légal de la peine encourue et, d'autre part, à assouplir les conditions de la libération conditionnelle et du régime de sûreté vis-à-vis des délinquants qui justifient avoir réparé le préjudice subi par leurs victimes ont été vivement contestés. La commission a estimé difficile d'admettre que l'argent, en tant que tel, et d'où r'il provienne, puisse être considéré comme un élément de nature à atténuer la condamnation.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jacques Piot, rapporteur. S'opposant à des mesures qui, sous le prétexte louable d'inciter à la réparation, se traduiraient par une prime accordée aux délinquants fortunés, elle a décidé opportunément la suppression des articles 53 et 58.

M. Philippe Séguin. C'était inadmissible !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jacques Piot, rapporteur. Mes chers collègues, le texte tel qu'il vous est proposé par la commission des lois, est équilibré. Il est inexact de dire qu'il est exclusivement répressif. Les articles de procédure pénale respectent — la commission y a veillé — les droits sacrés de la défense. Le rôle de l'avocat, loin d'être amoindri, est nettement affirmé dans chacune des phases de la procédure.

M. Alain Hautecœur. Vous n'êtes pas difficile !

M. Jacques Piot, rapporteur. Alors, que reste-t-il des véhémentes protestations qu'a suscitées le projet ? Les scories qu'il contenait ont été enlevées, l'aspect répressif gommé (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) les libérales affirmées, la défense assurée. Ce que nous en attendons, c'est plus de certitude dans la sanction et dans l'exécution de la peine, plus de rapidité pour juger et, dans les cas les plus graves, sans doute plus de sévérité dans le respect de la souveraineté absolue des juges.

Si des esprits chagrins s'inquiétaient de l'éventualité d'une élévation de fait des peines de détention pour les grands criminels, laissez-moi leur dire que je préfère voir des assassins quelques années de plus en prison, et moins d'agressions de vieillards, de femmes isolées, de chauffeurs de taxis ou d'encaisseurs

de fonds et de policiers. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Nous avons le devoir de protéger nos concitoyens.

M. Alain Hauteceur. Et d'être démagogue !

M. Jacques Piot, rapporteur. Mes chers collègues, vous aimez la vérité et l'authenticité.

M. Alain Hauteceur. Eh bien, on est servi !

M. Jacques Piot, rapporteur. C'est le moment, en votant le projet fortement modifié par votre commission des lois, de prendre conscience de la crise profonde que traverse la justice, et de lui donner les moyens législatifs d'assumer sa mutation pour la sécurité des Français. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Hauteceur. Qu'il dise merci au rapporteur : il a bien rempli son rôle !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs les députés, vous devez éprouver un peu, en ce moment, l'impression que peuvent ressentir les jurés, lorsque s'ouvrent aux assises les débats d'une affaire qui a beaucoup défrayé la chronique. On croit tout savoir des faits. L'opinion s'est déjà divisée pour ou contre l'homme dans le box.

M. Alain Hauteceur. Vous n'aurez pas de circonstances atténuantes !

M. le garde des sceaux. Et pourtant, c'est à ce moment-là, à ce moment-là seulement, que tout commence, et qu'il faut faire silence en soi-même pour juger en son âme et conscience.

M. Alain Hauteceur. C'est touchant !

M. le garde des sceaux. Vous n'êtes pas un jury, vous n'avez pas à juger un cas particulier, mais un texte général qui s'appliquera à tous les cas particuliers. Le Gouvernement soumet au Parlement un projet. Il nous revient par notre dialogue, il vous revient par votre vote, d'en faire souverainement la loi.

M. Pierre Bas. On verra !

M. le garde des sceaux. Quand la loi arbitre les intérêts matériels ou moraux, quand elle fixe les droits personnels ou collectifs, elle est déjà une affaire sérieuse. Mais la loi pénale, celle qui donne à la société le terrible pouvoir de punir, de retirer à des hommes libres l'usage de leur liberté, cette loi est une affaire doublement sérieuse, et mérite un examen particulièrement attentif.

Ce doit être l'examen du bon sens, éclairé par le sens de nos responsabilités communes envers la société, cette société dont nous avons démocratiquement la charge.

Ces derniers temps, on a beaucoup invoqué un argument que l'on croyait sans valeur depuis que Descartes l'a dénoncé, l'argument d'autorité. Et quelques autorités se sont beaucoup invoquées elles-mêmes. Que votre bon sens, que votre sens de vos responsabilités n'en soient pas intimidés. Il n'y a qu'une autorité en la matière : celle du peuple, dont vous êtes les seuls interprètes légitimes. Il n'y a qu'une autorité, en définitive, pour faire les lois : c'est la vôtre. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Depuis six semaines, une puissante campagne s'est déchaînée contre ce texte. La sérénité, l'objectivité, et même la bonne foi n'ont pas toujours été débordantes. Beaucoup ont pris position contre ce projet sans en avoir lu le texte — et je les comprends, il est difficile à lire — ni même l'exposé des motifs. Le Gouvernement croit aux vertus du débat public, tel que l'a voulu notre Constitution, c'est-à-dire selon la procédure parlementaire. Il compte sur ce débat pour dissiper, grâce à vous, les malentendus accumulés comme à plaisir.

Pour ne pas faire double emploi avec l'excellent rapport de M. Piot... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Hauteceur. C'est un peu sé !

M. le garde des sceaux... et pour réserver à la discussion des articles les développements plus détaillés, je voudrais me borner à apporter quelques clarifications dans ce débat obscur, à trois égards : d'abord, les motifs de notre initiative ; ensuite, les mesures pour renforcer la sécurité ; enfin, les mesures pour mieux protéger la liberté des personnes.

Voyons d'abord les motifs de cette initiative.

Nous assistons, depuis la fin des années 1960, à une montée préoccupante de la violence. La criminalité violente a doublé ou triplé en dix ans. Par exemple, il y a eu, l'an dernier, deux fois plus de cambriolages de lieux d'habitation qu'il y a dix ans, trois fois plus d'attaques contre des personnes, quatre fois plus de vols à l'arraché, comme les vols de sacs à main, quatre fois plus de destructions de biens privés, cinq fois plus de vols à main armée.

M. Edmond Vacant. C'est la réussite de la V^e !

M. le garde des sceaux. Beaucoup, notamment parmi les femmes et les personnes âgées, en viennent à vivre dans la hantise des agressions individuelles.

Ce sentiment d'insécurité est d'autant plus grave, qu'il pousse certains à se faire justice eux-mêmes. Les actes d'autodéfense se multiplient. En trois ans, ils ont entraîné une quarantaine de meurtres. Des vengeances individuelles constitueraient un danger-reux retour en arrière.

Il est étrange que ceux qui combattent le plus notre initiative soient aussi ceux qui s'indignent le plus de ces crimes pour cause de défense légitime ou illégitime. Mais ils se contentent dans les deux cas de s'indigner. Ce n'est pas l'indignation qui fera reculer le crime ; c'est la volonté. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Or, dans la période même où la montée de la violence aurait exigé une plus grande fermeté, on a assisté à un affaiblissement des peines effectivement exécutées.

Les condamnations avec sursis étaient à l'origine une promesse de pardon pour le criminel qui se corrige, mais aussi une menace de châtiement accru pour le criminel qui récidive. Or, peu à peu, le sursis a été interprété comme une absence de sanction, comme un acquittement, et il a été accordé à répétition.

Les remises de peines, les libérations conditionnelles, les permissions de sortie, à l'origine, étaient des mesures exceptionnelles pour faciliter et encourager la réinsertion des détenus qui s'amendaient. Elles sont devenues un dû, à caractère quasi automatique, pour les criminels...

M. Raymond Forni. C'est vous qui les accordez !

M. le garde des sceaux. ... qui, trop souvent, hélas ! n'ont rien de plus pressé que de recommencer. Les peines effectivement exécutées par le condamné sont presque toujours très inférieures aux peines solennellement prononcées par les juges. Un condamné à la prison pour trois ans en sort fréquemment au bout d'un an.

M. Pierre Bas. A qui la faute ?

M. le garde des sceaux. Sans doute les textes et la pratique sont-ils allés trop loin dans le sens de la mansuétude. Déjà, voici seize ans, le général de Gaulle se plaignait de cette tendance. Dans une lettre qu'il adressait le 13 avril 1964 au garde des sceaux de l'époque, qui n'était autre que M. Jean Foyer, il se plaignait de ce que « les propositions de rémission prennent davantage en considération la personnalité du condamné que le trouble social causé par l'infraction qui a provoqué la sanction ». « De telles conceptions, ajoutait-il, nuisent à l'autorité des tribunaux et sont, par là-même, de nature à compromettre l'efficacité de la répression, en un moment où la délinquance et la criminalité manifestent une tendance certaine à l'accroissement. »

Il ne faut pas reprocher cette situation aux avocats, qui font très bien leur métier de défenseurs ; il est bon qu'ils puissent le faire efficacement et librement.

Il ne faut pas reprocher non plus cette situation aux juges. Ils sont pris dans un système qu'ils n'ont pas les moyens de réformer. Les magistrats, qu'ils soient du siège ou du parquet, méritent la confiance des justiciables. Ils sont honnêtes, consciencieux, courageux, et le comportement, disons surprenant, de quelques-uns d'entre eux ne doit pas jeter le discrédit sur leur immense majorité silencieuse. Mais ils ont besoin de bonnes lois. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

Personne ne peut sérieusement contester ni la tendance à l'aggravation de la criminalité violente, ni la tendance à l'affaiblissement des peines effectivement exécutées, notamment en ce qui concerne les récidivistes. Il faut aujourd'hui regarder les choses en face, et avoir le courage d'en tirer les conséquences. Oui, il y a du courage, à la fois de la part du Gouvernement et de la part du Parlement. Le Gouvernement ne doute pas du courage du Parlement, et il vous demande de ne pas douter du sien.

Le jour même de l'adoption par le conseil des ministres du projet de loi et de sa transmission au président de l'Assemblée nationale, le 30 avril, j'ai annoncé dans une conférence de presse que nous espérons bien que le texte, soumis à la procédure d'urgence, serait voté en première lecture par l'Assemblée avant la fin de la présente session, par les sénateurs en octobre et définitivement adopté avant la fin de la session d'automne.

J'ai également déclaré que nous accepterions des amendements à condition qu'ils ne dénaturent pas les intentions du texte. Ces prévisions se sont trouvées jusqu'à présent confirmées.

Pendant ces six semaines, une large concertation a eu lieu entre ceux qui, en régime parlementaire, ont qualité pour se concerter en vue de faire la loi, c'est-à-dire le Gouvernement et la majorité. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Hauteceur. Et les autres alors ?

M. Guy Bêche. C'est le ministre de la justice, mais pas celui de l'équité !

M. le garde des sceaux. Vous n'avez pas encore compris la Constitution depuis vingt-deux ans que vous l'avez repoussée. Il faudrait bien que vous finissiez par la comprendre. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloné. Sommes-nous de trop ici ?

M. le garde des sceaux. Votre commission des lois, conduite avec la compétence et l'autorité que chacun reconnaît au président Foyer, a longuement, très longuement travaillé. L'exposé complet, que son rapporteur vient de nous présenter, donne la mesure de son travail. Tous les problèmes ont été soulevés ; toutes les implications du texte ont été débusquées.

Les commissaires de la majorité ont mis au point une série d'amendements qui ont reçu l'accord du Gouvernement. La plupart d'entre eux apportent de très heureuses améliorations. Ils font disparaître des aspérités sur lesquelles s'était accrochée la contestation. Un amendement, en matière d'instruction criminelle, modifie le dispositif prévu, mais sans en changer l'objectif, qui consiste à créer une voie rapide à côté de la voie lente. Je ne doute pas que, au cours des prochains jours, pourra se poursuivre la mise au point de ce texte sans qu'en soit altéré l'esprit.

Le remarquable travail de votre commission des lois résulte d'une concertation que je n'hésite pas à qualifier d'exemplaire. C'est la preuve que le Parlement peut faire progresser un projet, quand le Gouvernement et la majorité peuvent s'appuyer l'un sur l'autre.

Bref, la méthode suivie par le Gouvernement ne signifiait pas autre chose que le souhait de donner ainsi la parole, le plus vite possible, à la seule institution qui parle au nom du peuple tout entier, c'est-à-dire à la représentation nationale. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas l'unanimité !

M. Roger Duroure. Voulez-vous parler de toute la représentation nationale ou uniquement de la majorité ?

M. le garde des sceaux. En effet, l'un des éléments les plus importants du débat, bien que certains spécialistes de la chose judiciaire aient tendance à le négliger, c'est la volonté du peuple français. De multiples études, rapports, enquêtes et, plus simplement, les doléances que chacun d'entre nous peut recevoir dans sa permanence de circonscription montrent à l'envi que les Français souhaitent à la fois plus de sécurité et plus de garanties de leurs libertés individuelles.

M. François Grussenmeyer. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. Plus de sécurité, car l'accroissement de la violence quotidienne est ressenti comme une menace personnelle par une forte majorité de nos concitoyens. Plus de garanties des libertés individuelles, car toute atteinte aux libertés, tout arbitraire sont plus mal tolérés qu'ils ne le furent jamais.

M. Raymond Forni. Ils peuvent compter sur vous !

M. le garde des sceaux. On a souvent opposé au cours des dernières semaines ces deux notions de sécurité et de liberté. Certains feignent de penser que tout renforcement de la sécurité se fait au dépens de la liberté et qu'en revanche il faut se résoudre à payer toute extension des libertés individuelles par une croissance de l'insécurité.

Dieu merci, il n'en est rien ! Le Gouvernement ne vous propose pas de résoudre la quadrature du cercle. Liberté et sécurité sont solidaires : voilà le vrai. La sécurité est la première des

libertés ; inversement, il n'y a pas de liberté sans une sécurité qui garantisse qu'on pourra en jouir, à commencer par la liberté de rester en vie, la liberté de garder son intégrité physique, la liberté d'aller et de venir. Il n'y a aucune contradiction à vouloir renforcer à la fois la sécurité et la liberté. La sécurité sans la liberté, c'est l'oppression ; la liberté sans la sécurité, c'est la jungle ! (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Telle est la conviction sur laquelle se fonde le projet de loi. Dans sa partie pénale, il étend la sécurité et garantit donc plus profondément la liberté ; dans sa partie de procédure pénale et dans ses dispositions concernant les victimes, il institue des libertés nouvelles, c'est-à-dire des garanties supplémentaires pour les citoyens.

Aussi ce texte répond-il, le Gouvernement en est persuadé, aux aspirations profondes des Français.

Mais commence alors un nouveau concert de protestations : « Vous gouvernez à coups de sondages... »

M. Jacques Cambolive. A coups de matraque !

M. le garde des sceaux. ... Vous suivez l'opinion. »

Ces critiques ne portent pas, car elles confondent deux notions qu'il faut, au contraire, distinguer soigneusement : l'opinion publique et la volonté collective.

L'opinion, par nature, est instable. Elle change au gré des faits divers. Qu'un crime affreux soit commis, la voilà répressive ; qu'un détenu sympathique clame son innocence en se livrant à une grève de la faim, la voilà qui s'indigne. Nous devons tout faire pour laisser l'opinion à l'écart des cours et tribunaux. « Cette intruse, cette prostituée qui tire le juge par la manche », comme disait M^r de Moro-Giafferri. Si l'indépendance des juges doit être garantie, c'est à l'égard de toutes les pressions, d'où qu'elles viennent, et notamment de la rue.

M. Guy Ducloné. Et du Gouvernement !

M. le garde des sceaux. Mais la volonté collective, elle, est stable. Des études de motivation effectuées depuis quinze ans, montrent une extraordinaire continuité dans les appréciations des Français en matière de justice. Ils lui reprochent d'être trop lente, de s'embarasser de procédures interminables. Ils lui reprochent d'avoir fait du sursis une caricature. Ils lui reprochent de ne pas se montrer suffisamment ferme à l'égard des récidivistes. Ils lui reprochent de ne pas neutraliser les individus dangereux. Ils mettent en cause le recours systématique aux permissions de sortie et aux remises de peine. Ils sont passionnément attachés aux libertés individuelles mais veulent qu'on empêche les criminels d'en abuser.

Quant on le scrute en longue période, l'esprit public est parfaitement cohérent et déterminé.

Ce n'est pas une opinion publique velléitaire que je vous demande d'écouter et de suivre. C'est la conscience collective ou, si vous préférez, la volonté générale, dont la loi n'est que l'expression.

Qu'on évite donc de porter au débit du projet de loi, par un paradoxe incroyable, le fait évident qu'il rencontre le sentiment profond et permanent des Français ! (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement de la République et de l'union pour la démocratie française.)

Venons-en à la partie du projet qui vise à renforcer la sécurité par une réforme du code pénal.

Le texte fonde-t-il la sécurité sur une répression aveugle, farouche, universelle ? C'est ce que l'on a prétendu. Or c'est absolument faux. Il ne propose pas la répression en bloc, mais une sévérité graduée.

La répression, vous en conviendrez, doit être plus forte pour les criminels violents et les délinquants violents. C'est à cette catégorie de malfaiteurs que s'adresse la partie pénale du projet, le titre I^{er}, et cette catégorie ne représente nullement la majorité des délinquants. Elle représente, mesdames, messieurs, 5 p. 100 de l'ensemble des délinquants et des criminels.

M. Emmanuel Aubert. Heureusement !

M. le garde des sceaux. Le projet vise surtout les criminels qui s'installent dans la violence, c'est-à-dire ceux qui récidivent.

Qu'est-il prévu, pour ces 5 p. 100 de malfaiteurs violents, conscients et, souvent, endurcis ? De rendre la peine plus certaine : que les peines prononcées sont fortement réduites en cours d'exécution, les criminels le savent depuis longtemps. Et le grand public l'ignore malheureusement de moins en moins — malheureusement car c'est, hélas ! à la faveur de nouveaux méfaits commis par des prisonniers trop tôt relâchés que cette ignorance disparaît.

Les malfaiteurs spéculent ainsi sur l'érosion des peines, un peu comme certains emprunteurs comptent sur l'inflation pour éponger plus aisément leurs dettes. Cette érosion des peines détruit largement la dissuasion. C'est ce contre quoi la loi se doit de réagir, pour les cas de violence grave.

Il faut des peines qui correspondent à ce qu'attend le bon sens. C'est pourquoi divers *maxima* ont été rabaissés; divers *minima* rehaussés. En un mot, la fourchette des peines se trouve réduite. Mais une fourchette subsiste, de sorte que la mission du juge demeure entière, qui consiste à adapter la loi générale à des cas particuliers.

Tel est également le sens des mesures proposées pour restreindre les facilités qu'entraînaient le sursis et l'octroi des circonstances atténuantes.

Tel est encore le sens des mesures qui tendent à rendre plus stricte l'exécution des peines. Ces restrictions, j'y insiste, concernent les criminels les plus dangereux.

La liberté d'appréciation du juge doit s'exercer dans un cadre clair, connu de tous, facile à saisir. Or ce cadre a cessé d'être évident. Le Gouvernement ne met nullement en cause les hommes, je le répète, mais les textes et la pratique. En isolant et en traitant de façon cohérente cette criminalité croissante qui s'appuie sur la violence, nous voulons rétablir la justice dans sa clarté.

Est-il mauvais qu'un homme tenté de commettre un acte de violence grave sache qu'il encourt une peine minimale suffisamment forte pour le faire réfléchir ?

Si la fourchette des peines va de zéro à l'infini, le criminel en puissance aura toujours l'espoir de s'en tirer aux moindres frais : car il pensera qu'entre l'indulgence des juges et l'indulgence dans l'application de la peine, il sera plus près de zéro que de l'infini.

Au contraire, si la fourchette va de un à cinq, ce que nous proposons, il saura qu'il risque au moins un, plus probablement trois et il réfléchira. Et s'il sait qu'une part importante de sa peine est incompressible, il réfléchira encore plus.

Quand une petite grille entoure un gazon, le public s'abstient de le fouler; pourtant, il pourrait aisément enjamber l'obstacle; mais celui-ci existe, et on ne le franchit pas. Supprimez les grilles, et la pelouse est piétinée, même si un panneau reproduit un arrêté municipal interdisant de marcher sur elle !

M. Louis Mexandeau. Au ras des pâquerettes !

M. le garde des sceaux. La peine minimale est essentielle pour la dissuasion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Pourquoi, mesdames, messieurs, la sécurité extérieure des Français serait-elle fondée sur la dissuasion...

M. Raymond Forni. Indigent !

M. le garde des sceaux. ... et pourquoi la sécurité intérieure en ferait-elle fi alors que l'insécurité est entretenue par des malfaiteurs qui vont à leurs compatriotes une sorte de guerre privée ?

Tout cela est une question de vérité, plus que de sévérité. Il faut revenir à la vérité des choses.

Que signifie le mot « sursis » ? Il devrait signifier que l'on surseoit à l'exécution d'une peine de prison; mais aujourd'hui le condamné comprend qu'on l'en dispense. C'est un acquittement qui n'ose pas dire son nom, un acquittement qui cherche à sauver la face de la justice. Les professionnels du crime appellent le sursis « la petite relaxe » ou « le petit acquittement ». Il faut donc en revenir tout simplement au sens premier du sursis, qui est, tout de même, une épée de Damoclès suspendue sur la tête du condamné, mais une épée qui ne tombera que si le condamné fait tout ce qu'il faut pour qu'elle tombe.

La présence au banc du Gouvernement de M. le Premier ministre, et de plusieurs ministres, ne symbolise pas seulement la solidarité gouvernementale...

M. Louis Mexandeau. Où est le ministre de l'éducation ?

M. Raymond Forni. Il y a le ministre de la défense et celui de la coopération ! Tout un programme !

M. le garde des sceaux. ... autour d'un texte important et novateur. Elle symbolise...

M. Raymond Forni. La présence de la télévision !

M. le garde des sceaux. ... au milieu de la représentation nationale, et autour du ministre chargé, non pas de rendre la justice mais de la gérer, la solidarité des différents pouvoirs de l'Etat...

M. Alain Hauteceur. Il y en avait besoin !

M. le garde des sceaux. ... face à la violence.

Pourquoi, mesdames, messieurs, un gendarme ou un policier, comme vous l'avez souvent entendu dire dans vos permanences, ne serait-il pas découragé d'arrêter un délinquant violent et de le déferer au parquet, s'il craint que le parquet ne s'abstienne de poursuivre ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Forni. Quelle démagogie !

M. le garde des sceaux. Et pourquoi un procureur ne serait-il pas découragé de poursuivre, s'il craint que les juges ne prononcent la relaxe, petite ou grande ?

Et pourquoi les juges ne seraient-ils pas découragés de condamner un malfaiteur, s'ils craignent que la peine qu'ils auront prononcée ne soit pas exécutée ? Il existe une contagion de la faiblesse...

M. Alain Hauteceur. Là, vous n'êtes pas contagieux !

M. le garde des sceaux. ... comme il existe une contagion de la fermeté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Louis Mexandeau. Quelle indigence d'esprit !

M. le garde des sceaux. Venons-en, pour finir, aux libertés.

Le même souci de vérité inspire le titre II du projet, consacré à la procédure pénale, et le titre III consacré aux victimes.

La justice ne doit pas être expéditive; mais qu'elle traîne interminablement, voilà qui n'est pas tolérable. Une lenteur excessive a de graves effets négatifs. Elle remplit les prisons de prévenus en détention provisoire, mais pour lesquels, souvent, le provisoire dure longtemps.

Comme vient de le montrer M. Sauvaigo dans un remarquable rapport dont nous nous sommes largement inspirés, sur 39 000 prisonniers actuellement détenus dans les prisons françaises, 18 000, soit plus de 45 p. 100, sont en attente de jugement. Pour vous donner un point de comparaison, il y a en ce moment en Grande-Bretagne 43 500 prisonniers, dont seulement 3 500 avant jugement, soit 8 p. 100 du total.

M. Alain Hauteceur. Ce n'est pas le même système en Grande-Bretagne !

M. le garde des sceaux. Vous avez bien entendu, mesdames, messieurs, il y a en Angleterre deux fois plus de condamnés en prison que chez nous, mais cinq fois moins de prévenus !

M. Alain Hauteceur. Il n'y a pas d'instruction avant le jugement.

M. le garde des sceaux. Or la détention des prévenus est contestable, alors que celle des condamnés ne l'est pas.

D'abord, parce que le prévenu est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable. Avoir 18 000 présumés innocents dans nos prisons, ce n'est pas une situation dont nous puissions être fiers.

Et j'admire que le confort intellectuel de certains juristes qui font profession de se battre pour les droits de l'homme n'en soit nullement dérangé. Quant à ceux d'entre eux, bien rares, qui s'en préoccupent, ils n'ont jamais rien proposé pour qu'on en sorte !

M. Raymond Forni. C'est faux !

M. le garde des sceaux. Nous, nous proposons quelque chose.

Ensuite, parce que le prévenu, présumé innocent, passe son temps dans une attente éprouvante; attente d'une convocation chez le juge d'instruction, attente du procès, attente du jugement. C'est bien une situation insupportable, telle que Kafka l'a décrite dans le Procès.

Des statistiques, je le dis avec gravité, portant sur les dix dernières années ont fait apparaître, avec une troublante régularité, que le taux de suicide dans les prisons est trois fois plus élevé chez les détenus avant jugement que chez les condamnés. C'est sans doute que le condamné vit dans l'espoir de sa libération, tandis que le prévenu vit dans l'angoisse de sa condamnation.

Devant cette situation, dans laquelle notre système judiciaire s'est installé, depuis de longues années déjà, il ne faut pas se résigner au fatalisme. Il ne suffit pas non plus de déplorer ou de protester. Il faut agir.

Qu'est-ce donc qui maintient ces prisonniers en détention provisoire ? Les longueurs de l'instruction. Il importe donc de réduire au minimum ces longueurs.

Beaucoup de praticiens s'accordent à reconnaître que les instructions ne sont pas toujours nécessaires. On pouvait lire récemment, dans un journal qui ne passe pas pour être systé-

matiquement favorable au Gouvernement, et sous la plume d'un magistrat à la retraite qui n'a pas l'habitude de nous épargner, que « neuf instructions sur dix sont inutiles ».

Je n'irai pas aussi loin ; mais sans doute, en effet, une instruction sur deux ou trois est inutile. Si elle est inutile, il faut s'en passer. Mais c'est actuellement impossible : beaucoup d'informations ne sont ouvertes que pour permettre l'incarcération. C'est une anomalie de notre système.

En matière correctionnelle, le projet rend donc l'instruction véritablement facultative, lorsqu'elle apparaît inutile. Il ne s'agit pas là d'un geste de défiance envers les juges d'instruction. Au contraire, il s'agit d'une mesure de rationalité pour désencombrer les cabinets d'instruction, où s'empilent les dossiers.

La procédure dite de saisine directe permettra de supprimer à la fois les instructions qui engendrent des détentions provisoires trop longues, et l'actuelle procédure des flagrants délits, qui paraît souvent trop expéditive. Tout le monde connaît les critiques auxquelles ont donné lieu les flagrants délits, institués voici quelque cent vingt ans pour accélérer la justice pénale, mais où certains voient, ou feignent de voir, une caricature de justice.

Pour faire pièce à ces critiques, qu'elles soient fondées ou non, le système proposé retire au procureur de la République le droit de délivrer un mandat de dépôt. Je tiens cependant à rappeler avec force que les magistrats du parquet sont des magistrats, et qu'ils ont non seulement la mission mais le souci permanent de protéger les libertés individuelles.

Il ne faut pas que l'on puisse interpréter cette diminution de leurs pouvoirs comme une quelconque marque de défiance à leur égard. Il s'agit simplement d'assurer la cohérence du système des garanties judiciaires.

Seul un juge — ou le tribunal lui-même — pourra désormais ordonner la détention : et l'inculpé aura l'assurance, s'il est détenu, d'être jugé dans les deux mois au maximum, faute de quoi il sera relâché, alors qu'actuellement aucune limite n'est fixée.

En matière criminelle, nous avons prévu d'instituer un choix entre deux procédures, la voie longue, c'est-à-dire l'instruction criminelle classique, pour les affaires criminelles complexes ; et une voie courte, pour les affaires criminelles les plus simples, une voie qui permette de saisir rapidement la chambre d'accusation de la cour d'appel, si les charges rassemblées paraissent suffisantes. La chambre d'accusation décidera souverainement : elle prendra le dossier ou, si elle l'estime nécessaire, renverra celui-ci à un juge d'instruction pour que l'affaire suive la voie longue.

On vous a dit : le parquet, donc le ministre, décidera souverainement s'il y aura voie courte ou voie longue. C'est faux. Ce sont toujours des magistrats du siège qui prendront la décision. Votre commission a d'ailleurs élaboré un amendement très important sur ce point de procédure. J'en accepte le principe. De toute façon, le parquet propose, les juges disposent : voilà qui devrait rassurer complètement ceux qui craignent ou feignent de craindre, pour les libertés.

Le projet qui vous est soumis contient en fait six libertés nouvelles. Je me contenterai de les énumérer car je ne crois pas qu'il se trouve un seul d'entre vous pour déplorer ce renforcement de la protection des droits de l'homme.

Le Gouvernement propose :

Premièrement, de limiter au strict minimum les détentions préventives, qui doivent véritablement devenir l'exception et non la règle ;

Deuxièmement, de supprimer le pouvoir d'incarcérer que détient actuellement les magistrats du parquet ; ce pouvoir d'incarcérer serait confié, dans tous les cas, aux seuls magistrats du siège, statutairement indépendants ;

Troisièmement, de confier au juge le pouvoir de contrôler les établissements psychiatriques privés, où il a pu arriver que des familles voulant se débarrasser d'un des leurs fassent interner celui-ci, un peu à la manière dont, sous l'Ancien Régime, on obtenait une lettre de cachet pour faire embastiller un parent indésirable.

M. Henri Colombier. Très exact !

M. le garde des sceaux. Quatrièmement, de conférer au juge le pouvoir de contrôler la détention des étrangers en instance d'expulsion, dès lors que cette détention durerait plus de quarante-huit heures, alors qu'actuellement, en vertu d'une loi de 1933, un étranger en voie d'expulsion peut être incarcéré sans contrôle du juge, sur simple décision administrative ;

Cinquièmement, de supprimer la tutelle pénale, héritière de l'archaïque relégation...

M. Raymond Forni. C'est déjà fait !

M. le garde des sceaux. Non, ce n'est pas fait ! Il y a actuellement 180 détenus sous tutelle pénale dans nos prisons !

La tutelle pénale permet à l'administration de garder un détenu en prison jusqu'à dix ans après l'achèvement de sa peine. Nous vous proposons de supprimer ce système.

Quand la loi aura établi ces libertés nouvelles, en plus de toutes celles qui existent déjà en France, et elles sont nombreuses, je me sentirai parfaitement autorisé à poser la question : que nous restera-t-il alors à envier à l'*habeas corpus* anglo-saxon, tant vanté ?

La sixième liberté consiste à garantir les droits des victimes, par des mesures qui font l'objet du titre III du projet.

Dans l'action de la justice pénale, c'est un non-sens d'oublier jusqu'à l'existence même de la victime, comme le font volontiers certains beaux esprits.

La peine a pour fonction essentielle, pour fonction morale, pour fonction sociale, d'atténuer l'horreur et la haine que le crime fait naître, parmi les proches de la victime et dans la société tout entière ; de sublimer et d'effacer les pulsions de vengeance individuelle, en les prenant en charge pour obtenir réparation du criminel, au nom de la société.

Si la justice se désintéresse des victimes, elle manque à sa première mission. Comment effacer l'horreur du crime ou le scandale du délit, sans dédommager, autant que faire se peut, ceux que le crime ou le délit a atteints ?

C'est pourquoi le projet de loi entend inciter le coupable à indemniser ses victimes. Tel est le sens de l'article 53.

Dans sa rédaction actuelle, cet article a suscité quelque incompréhension. On a parlé, sans rire, de justice de riches et de justice de pauvres. Il est évident que la juridiction de jugement doit pouvoir évaluer cette indemnisation en tenant compte des ressources du prévenu, sans quoi cette mesure serait inéquitable. Un amendement pourra utilement le préciser.

En revanche, le projet pénalise sévèrement le condamné qui, bénéficiant du sursis avec mise à l'épreuve à charge pour lui d'indemniser sa victime, n'exécute pas cet engagement.

La demande de réparation pour la victime est également facilitée : les victimes pourront plus aisément obtenir dommages et intérêts. Leurs frais de déplacement ou leurs pertes de salaire pourront leur être remboursés.

Enfin, il m'est agréable, très agréable, de vous annoncer qu'après un arbitrage qu'a bien voulu rendre M. le Premier ministre, puisqu'il s'agissait d'un problème qui comportait d'importantes incidences budgétaires, le Gouvernement a décidé de déposer un amendement prévoyant l'indemnisation par l'Etat des victimes les moins fortunées de vols, d'escroqueries ou d'abus de confiance, et qui ne parviendraient pas à obtenir réparation du coupable, soit que celui-ci soit hors d'état de les indemniser, soit tout simplement qu'il n'ait pas été retrouvé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la république et de l'union pour la démocratie française.)

Ainsi, mesdames et messieurs vous l'avez tout de suite compris, se trouvera résolu l'un des problèmes sociaux les plus aigus que pose la situation matérielle des victimes de condition modeste et pour qui la perte de leurs maigres ressources est véritablement dramatique. Ces victimes méritent la sollicitude de l'Etat.

Mesdames et messieurs les députés, le texte qui vous est proposé fera progresser les libertés en France et il est scandaleux qu'une campagne orchestrée...

M. Jean-Pierre Chevènement. Par qui ?

M. le garde des sceaux. ... ait essayé de faire croire qu'il les ferait régresser

Il les fera progresser directement et indirectement. Directement, par les six libertés nouvelles qu'il instaure et garantit. Indirectement, par la plus grande sécurité qu'il entraînera.

Ce texte, comme l'a très bien dit M. Piot, est un texte équilibré, d'autant plus équilibré que notre concertation au sein de la commission des lois l'a très sensiblement amélioré. Il ne porte en rien atteinte aux principes généraux de notre droit, qui doivent être considérés comme des garanties fondamentales des libertés individuelles des citoyens. Je rappelle ces principes : indépendance des juges, droit à l'assistance d'un avocat, discussion contradictoire des éléments de preuve, collégialité pour le jugement des affaires les plus graves, publicité des débats, contrôle de l'équité des décisions correctionnelles par le système du double degré de juridiction, contrôle de la légalité de toute décision pénale par la Cour de cassation, autorité de la chose jugée. Il va de soi qu'aucun de ces principes ne saurait être remis en cause et qu'au contraire notre réforme tend à leur donner une efficacité plus grande.

Tout en respectant scrupuleusement ces principes, notre projet entend revenir à un équilibre qui est l'essence même de la justice.

Il entend, plus précisément encore, redonner toute leur force à deux principes républicains fondamentaux.

Le premier, c'est celui de la légalité des délits et des peines, c'est-à-dire le principe selon lequel, si le juge pénal est souverain pour appliquer la loi, c'est la représentation nationale qui est souveraine pour formuler la loi. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Louis Mexandeau. Vous vous en souvenez bien tardivement, des droits du Parlement !

M. le garde des sceaux. Le second principe républicain, c'est celui de l'égalité des citoyens devant la loi.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Et devant la justice !

M. le garde des sceaux. Ce principe est mis en échec quand les juridictions de jugement sont pratiquement libres de fixer les peines, et que sont prononcées pour des crimes identiques, commis dans des circonstances analogues, des sentences si différentes dans leur gravité que les Français ont parfois le sentiment d'un arbitraire, cet arbitraire que nos ancêtres reprochaient à juste raison aux parlements souverains de l'Ancien régime.

Texte d'équilibre, ce projet est aussi un texte de responsabilité. Etre responsable, c'est pouvoir répondre de ses actes. La justice veut que les hommes répondent de ce qu'ils font. Car, sans responsabilité, il n'y a plus de société libre. La société est fondée sur des engagements réciproques, qui supposent la responsabilité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

C'est pourquoi tout ce qui va dans le sens d'une plus grande responsabilité est un progrès pour la liberté et la démocratie.

Chacun, dans cette assemblée, saura prendre ses responsabilités, vis-à-vis de lui-même comme vis-à-vis du peuple qui l'a élu.

Le Gouvernement ne doute pas que vous approuverez un texte qui vise à redonner à la justice la fermeté tranquille mais résolue qui doit être opposée aux déchainements de la violence ; à rendre ses intentions plus claires, son application plus certaine, sa démarche plus rapide ; à réconcilier ainsi les Français avec leur justice — oui, la leur, puisqu'elle est rendue au nom du peuple français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

(M. Bernard Stasi remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Marchand et les membres du groupe socialiste soulevaient une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, trois considérations principales inspireront les socialistes au cours de ce débat.

La première est que le projet de loi qui nous est soumis prépare une loi de circonstance ou d'exception. La deuxième est qu'il s'agit d'un texte hypocrite ou à double visage. La troisième est qu'apparaît ou reparaît, sous le prétexte d'atteindre d'autres crimes, une législation de répression sociale. (Rires et exclamations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ces trois considérations faites, les socialistes exprimeront, par ma voix et par celle de plusieurs de mes collègues, ce qu'ils pensent de l'éternelle dialectique entre l'ordre et la liberté.

Il n'est facile de déclarer dès maintenant qu'il n'est pas de liberté sans sécurité, pas de sécurité sans liberté. Je ne dirai pas autre chose aujourd'hui.

Qu'il s'agisse d'un texte de circonstance, l'exposé des motifs l'admet — que dis-je, le proclame, puisqu'on peut lire à la page 3 du projet : « Une commission de réforme du code pénal est à l'œuvre depuis plusieurs années. L'essentiel de son travail préparatoire n'est pas abandonné. Mais quelques-unes de ses options ne peuvent avoir tout leur sens que dans une société apaisée, débarrassée de craintes excessives. Ce n'est pas aujourd'hui le cas.

« Le présent projet de loi entend répondre à un problème immédiat. »

Mais que disait à ce sujet M. Raymond Barre, le Premier ministre ? Je cite là un texte paru l'année dernière dans un journal du soir :

« Le comité national de prévention de la violence et de la criminalité — créé en application d'une des propositions du

rapport du comité d'études sur la violence, que présidait M. Alain Peyrefitte — a remis, vendredi 12 octobre, au Premier ministre, M. Barre, cent cinquante-quatre propositions constituant des solutions de nature à maîtriser et contenir l'évolution de la violence.

« En recevant ce comité, le Premier ministre a déclaré : « Il faut tordre le cou à certaines idées reçues, comme celle qui voit dans la violence un mal nouveau dans nos sociétés, alors que la violence a toujours été présente dans les rapports entre les individus... Il faut que les Français soient informés honnêtement et sans complaisance des réalités de la violence dans le pays. Il serait illusoire de vouloir tenter de les rassurer par quelques déclarations lénifiantes qui perdraient vite leur crédibilité devant certaines réalités de la délinquance et de la criminalité. Mais il serait encore plus dangereux de chercher à les alarmer en exploitant artificiellement, au nom d'inavouables desseins, le sentiment d'insécurité qu'ils peuvent éprouver. Sur la violence comme sur les autres sujets, il faut savoir dire la vérité aux Français. »

Et plus loin, on peut lire que la prévention est toujours préférable à la répression, « expression d'un échec au moins relatif ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Barre a dit excellemment ce jour-là ce que je n'ai cessé de penser, ce que je pense plus fortement encore aujourd'hui. Il s'agit donc d'un projet de loi de circonstance, et de la pire espèce, puisqu'il s'agit d'une loi de circonstance — si j'ai bien compris M. Barre — sans circonstance particulière... (Applaudissements sur les mêmes bancs) à moins qu'il ne s'agisse de circonstances électorales !

On peut se poser la question devant la campagne publicitaire qui a accompagné le projet de loi. Une agence privée de publicité a assuré la promotion du texte ; des milliers de lettres personnelles ont été adressées à tous les avocats, magistrats, greffiers, parlementaires, conseillers généraux, à la plupart des maires, aux juristes de toute sorte.

M. René Feit. C'est l'information !

M. François Mitterrand. On me dit : « C'est l'information. » Je croyais avoir entendu, il y a un moment, M. Peyrefitte déclarer que c'était nous qui faisons la loi. Certes, ce ne sont pas les magistrats, mais ce n'est pas non plus le garde des sceaux, de telle sorte qu'avant que l'Assemblée se soit exprimée, je proteste contre une propagande qui tente de forcer notre opinion. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Eh oui ! je me méfie des gouvernements qui se croient obligés de triturer le droit...

M. Robert Wagner. Vous l'avez fait en votre temps !

M. François Mitterrand. ...d'inventer des qualifications, des incriminations nouvelles, de reviser l'échelle des peines, de fabriquer des juridictions d'occasion.

C'est vrai — la formule est d'un parlementaire éminent qui appartient à cette assemblée, et même à sa majorité — l'arsenal des lois répressives fournit à qui veut s'en servir les armes que chaque situation requiert.

J'ai dit aussi : loi hypocrite ou à double visage.

Double visage, les conditions dans lesquelles ce projet a été déposé. D'un côté, on annonce la création d'une commission de réforme du code pénal et d'une commission d'études sur la violence, qui se mettent aussitôt à l'ouvrage. De l'autre, on dépose un projet de loi, celui dont nous discutons, où l'on ne trouve pas trace des idées et propositions de ces deux commissions, pas encore, qui s'y oppose.

Hypocrisie, double visage, la façon dont on a voulu faire croire que l'unanimité des chefs de cour s'était réalisée sur ce projet, alors que c'était inexact et qu'il a fallu démentir, la façon, aussi, dont on a voulu faire croire que l'on s'était inspiré du rapport Arpaillage, dont M. Pompidou s'était réclamé en 1972. La semaine dernière, M. Arpaillage lui-même s'est chargé de démentir cette filiation :

« Il est pour moi évidemment impossible, même si je reste persuadé de la nécessité de profondes réformes, d'accepter que soient mises en parallèle les « recommandations » qui furent les miennes et les orientations du projet gouvernemental dit « sécurité et liberté », qui est un texte de régression, tant sur le plan de la sécurité juridique que dans le domaine de la défense et des libertés. »

Voilà une double mise au point qui, je l'espère, sera retenue. Double visage, encore : ce projet de loi prétend respecter les principes traditionnels du droit — et cela vient d'être répété à l'instant ici même — alors qu'il réduit à l'excès la compétence et la marge d'appréciation des magistrats du siège en même temps que les moyens de la défense. J'y reviendrai.

Double visage, toujours : ce projet parle des lenteurs de la justice et prétend y parer. Que d'exemples dans la bouche de M. le garde des sceaux ! Après tout, pourquoi pas ? Mais le

projet n'évoque même pas cette cause évidente : l'absence de moyens financiers, matériels, de moyens en personnel de la magistrature, carences relevées en termes très sévères par M. le président de la commission des lois dans un rapport déposé le 7 mai 1980 — on pourrait quand même s'en souvenir ! — et qui rappelle que le nombre d'affaires entre 1969 et 1978 a augmenté de 239 p. 100, tandis que le nombre des magistrats n'a augmenté, dans la même période, que de 29 p. 100. Vingt-cinq des trente-quatre chefs de cour ont signalé que le nombre insuffisant de magistrats constituait la principale difficulté qu'ils rencontraient. Bref, concluait-on, il fallait créer plus de 1 000 postes.

Je dirai, à cet égard, que négliger cet argument quand on est le garde des sceaux responsable de la bonne marche de la justice et que l'on critique des lenteurs qui tiennent strictement à la décision du Gouvernement, c'est utiliser des procédures judiciaires pour régler un problème budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Hypocrisie, la façon dont l'*habeas corpus* est introduit par le biais de la situation des étrangers détenus en voie d'expulsion et des malades mentaux internés — ce qui est un progrès — alors que cet *habeas corpus* est, en réalité, le droit confié à toute personne qui s'estime arbitrairement détenue de saisir elle-même le juge afin que celui-ci vérifie si la détention est régulière.

Hypocrisie, l'affirmation selon laquelle la notion de flagrant délit disparaîtrait du droit pénal, alors que ce qui disparaît n'est que l'exigence du caractère flagrant et que tous les délits, voire certains crimes, pourront désormais être jugés selon une procédure expéditive à peine moins attentatoire aux libertés que la procédure du flagrant délit.

Hypocrisie, ce qui peut apparaître sur un point comme une amélioration et a pour contrepartie la généralisation illimitée d'un système pernicieux par nature.

Hypocrisie, double visage enfin, quand sous prétexte de lutte contre quoi ? contre 5 p. 100 de criminalité dure, grave, et contre la masse des délits de moyenne importance qui créent un sentiment d'insécurité, on s'en prend par la bande aux mouvements sociaux.

J'aborde là la troisième considération que j'évoquais tout à l'heure ; notre groupe parlementaire estime que le projet de loi est un projet de répression sociale, qu'il accroît le caractère d'une justice de classe. Par ses articles 13 et 17, il expose tout manifestant, par exemple lors d'une occupation d'usine, en cas de tension sociale et politique, à des peines pouvant atteindre dix à vingt ans d'emprisonnement. On remarquera, en regard, qu'il ignore la délinquance économique, celle dite des « cols blancs », la répression patronale, les accidents du travail, la fraude à la sécurité sociale, la fraude au contrôle des changes, la fraude fiscale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Si la commission a corrigé dans les articles que j'incrimine ce qui avait trait à la procédure, elle a maintenu tel quel le dispositif des infractions.

Oh, je sais bien que cette justice discriminatoire, qui sera encore plus discriminante par le projet de loi qui nous est soumis, rencontre l'assentiment de certaines couches sociales. Elle ne rappelle cette déclaration du député Riché, membre du corps législatif, au lendemain de l'attentat d'Orsini en 1858, et qui disait : « Même si les mesures proposées ne sont pas de nature à sauvegarder l'avenir, elles ne peuvent, du moins, en aucun cas, menacer ni atteindre les honnêtes gens : les salons conserveront la liberté de la conversation, et la presse la liberté des allusions. »

Bref, pour ne pas abuser de ces citations qui, cependant, sont d'une répétition significative à travers les temps, je reconnais l'appel du duc Deezes qui, en 1820, s'écriait : « Vous pourrez reconnaître l'ennemi de l'Etat dans tout homme qui se réjouit des embarras du Gouvernement et de l'administration. » (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

J'argumenterai maintenant, chers collègues, sur deux plans : d'abord, sur le rôle de la magistrature dans notre société, ensuite sur le respect des droits de la défense.

L'indépendance des magistrats : vous savez que l'autorité judiciaire est, selon l'article 66 de la Constitution, « gardienne de la liberté individuelle ». Vous savez que cette mission de garder la liberté et de protéger l'individu incombe à la magistrature, aussi bien au parquet, magistrature debout, dépendante de l'exécutif, qu'à la magistrature assise, les magistrats du siège, qui, eux, échappent — du moins en principe — à tout autre pouvoir que celui de leur conscience dans le cadre, évidemment, de la loi votée par la représentation nationale.

Mais, ne l'oublions pas — ou plutôt, comment l'oublier ? — participe également au pouvoir judiciaire le Président de la République, garant, selon l'article 64 de la Constitution, de l'indé-

pendance de l'autorité judiciaire et qu'assistent, à cet effet, le conseil supérieur de la magistrature, ainsi que le Gouvernement, par le canal du garde des sceaux, chef hiérarchique du parquet. Le Président de la République nomme les membres du conseil supérieur de la magistrature, qui proposent à leur tour à son approbation le choix des magistrats du siège, régissent leur avancement et veillent à leur discipline.

Quant à la loi organique portant statut des magistrats, elle confie au procureur de la République, placé sous l'autorité du garde des sceaux, le soin de noter les magistrats du siège, et donc les juges d'instruction, d'apprécier leur manière de servir, de peser sur leur avancement. Est-ce là une situation conforme à la séparation des pouvoirs, fondement de notre droit public depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ? Non, sans doute. Mais, puisque les choses sont ainsi, on attendra du moins du Gouvernement de la République un extrême scrupule et du législateur une extrême prudence chaque fois qu'il s'agira de modifier l'équilibre si difficilement obtenu entre les nécessités de l'ordre et l'exigence de liberté. Car, mes chers collègues, il y a plusieurs façons de s'en prendre à l'indépendance des juges et le pouvoir exécutif n'a guère manqué d'imagination sur ce point.

La règle de l'immovibilité des magistrats du siège, par exemple, expressément rappelée par l'article 64 de l'actuelle Constitution, a connu bien des avatars au gré des événements de l'histoire et selon la nature du régime politique.

Je me permets de vous rappeler que, établie par Philippe le Bel, confirmée par Philippe VI de Valois et considérée alors comme une marque de confiance purement personnelle, l'immovibilité ne durait que le temps d'un règne et devait recevoir l'agrément du nouveau monarque. C'est Louis XI qui la fit entrer dans le domaine de la loi par l'édit du 21 octobre 1467, mais il n'en tint lui-même aucun compte.

Elle réapparut par la suite avec les ordonnances de 1535 et de 1670, mais toujours liée à la vénalité des charges. C'est donc, en fait, le décret du 18 septembre 1791 qui rendit les juges inamovibles comme on le conçoit aujourd'hui. A partir de là, l'immovibilité épousa les avances et les reculs de la démocratie. Maintenu dans la Constitution de l'An VIII, Napoléon I^{er} l'écarta en 1807 et 1810, afin d'éliminer les magistrats jugés insuffisamment dociles. Après les Cent jours et pour révoquer 1 700 magistrats, Louis XVIII suspendit l'article 58 de la Charte additionnelle. Louis-Philippe fit de même avec l'article 49 de la Charte de Charles X.

Rétablie par la Constitution de 1848, l'immovibilité fut à nouveau récusée par Napoléon III, qui imposa le serment de fidélité à l'Empire. Dans le même esprit, plus récemment, c'est une loi du 17 juillet 1940 qui permit à Philippe Pétain de relever les magistrats de leurs fonctions, avant qu'une loi du 14 août 1941 n'exigeât d'eux le serment.

J'ajouterais, pour être complet...

M. Jean Foyer, président de la commission. La III^e République en avait fait autant !

M. François Mitterrand. Votre interruption a précédé mon discours : cela prouve votre rapidité d'esprit et aussi votre impatience !

J'ajouterais pour être complet que la III^e République, le 30 août 1883, révoqua 600 magistrats réputés non républicains, de même que le Comité français de libération nationale, par les ordonnances du 10 septembre 1943 et du 27 juin 1944 en rejeta 300 au titre de l'épuration.

Comme vous le voyez, d'un côté Napoléon I^{er}, Louis XVIII, Louis-Philippe, Napoléon III, Philippe Pétain. De l'autre la République.

Pour que celle-ci contrevint à la garantie de l'indépendance des juges, dont elle a fait l'un de ses principaux fondements, il n'a pas fallu moins de deux tentatives de coup d'Etat, en 1877 et 1961, et une guerre assortie d'une occupation ennemie.

Quelle que opinion qu'on ait du régime actuel, de la façon dont il est conduit et de l'état de l'opinion publique, nul ne prétendra que nous connaissions aujourd'hui une situation comparable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. François Mitterrand. Je vous en prie. (*Sourires sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Delaneau. C'est du compérage.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Defferre pour une brève interruption.

M. Gaston Defferre. Je suis tout à fait dans le sujet, monsieur le président.

M. Mitterrand a souligné que le régime actuel était différent des régimes du passé qui ont supprimé l'inaéquivocité. Mais, à notre époque, un instrument joue un très grand rôle : c'est la télévision. Or, dans le régime actuel, lorsque le garde des sceaux prend la parole, la télévision est présente. Mais lorsque c'est le défenseur de la motion d'irrecevabilité qui est à la tribune, elle n'est pas là !

De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Mais si, elle est là !

M. Gaston Defferre. Non, je me suis renseigné, elle ne fonctionne pas. Si bien que ce soir, aux informations télévisées, on entendra M. Peyrefitte, avec tout son talent, mais on n'entendra pas M. Mitterrand lui répondre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Je demande donc à M. le président de séance d'intervenir, en sa qualité de vice-président chargé des relations avec la télévision, afin que l'intervention de M. Mitterrand soit enregistrée et diffusée comme il convient. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Monsieur le président Defferre, je suis effectivement responsable, au sein du bureau de l'Assemblée, des relations avec la télévision et je veille toujours à ce que la retransmission des débats s'effectue dans la plus parfaite équité.

Il en sera ainsi pour ce débat comme pour les autres et l'intervention que feront demain les principaux orateurs de chaque groupe sera retransmise.

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas tout à fait le problème !

M. André Cellard. La télévision est muette aujourd'hui !

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, vous nous répondez que, demain, l'intervention d'un orateur du groupe socialiste sera enregistrée et diffusée. Ce ne sera que placer tous les groupes sur un pied d'égalité. Mais aujourd'hui, les discours de M. le rapporteur et de M. le garde des sceaux ont été enregistrés et seront diffusés. Celui du seul orateur de l'opposition, qui se trouve comme par hasard être M. Mitterrand, ne le sera pas. Est-ce cela que vous appelez la justice ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mitterrand.

M. André Cellard. Et que la télévision vienne !

M. François Mitterrand. Je rassure mon ami Gaston Defferre : pour ce qui me concerne, cette question ne me soucie guère.

Au moment où il m'a interrompu, j'allais dire que, différant en cela d'un récent projet de loi sur le statut de la magistrature qui est encore en navette entre l'Assemblée et le Sénat — projet de loi que le Gouvernement veut à tout prix, je crois, imposer en dernière lecture et qui l'autorise à nommer, selon les besoins, des « magistrats volants », c'est l'expression retenue, sans affectation précise, des magistrats du siège sans siège, donc amovibles — le projet de loi qui nous est soumis, monsieur le garde des sceaux, je vous rends les armes, respecte l'inaéquivocité des juges.

Ce n'est pas la manière de M. Peyrefitte ! Pas davantage il n'institue, comme ce fut le cas naguère avec le haut tribunal militaire, la cour militaire de justice, la cour de sûreté de l'Etat, de tribunaux d'exception à la tête, si j'ose dire, du client. Sa démarche est plus subtile. Il ne heurte pas de front l'indépendance des juges. Il la contourne. De deux façons.

La première consiste à substituer au magistrat du siège, en l'occurrence le juge d'instruction, le couple parquet-police. Par exemple, le procureur procédera d'office à une enquête sur la personnalité du détenu et cette enquête sera diligentée sous son seul contrôle par la police judiciaire.

Mieux encore, le procureur pourra saisir directement la juridiction de jugement, sans intervention du juge d'instruction, s'il estime cette saisine justifiée par les charges qu'aura rassemblées l'enquête de police. Bref, dans la classique triade poursuite-instruction-jugement, le projet saute l'instruction. La double juridiction de jugement disparaît.

En outre, le procureur de la République pourra faire procéder à la détention immédiate et provisoire du prévenu sur simple demande adressée à la juridiction de jugement.

On aura ainsi réussi cette inquiétante performance de confondre deux fois deux démarches dont le caractère distinct demeure une exigence essentielle du droit, la mise en accusation et l'instruction d'abord, l'instruction et le jugement ensuite.

En outre, le prévenu pourra être emprisonné pendant un délai qui ira jusqu'à deux mois sans savoir pourquoi, sans avoir pu consulter son dossier, sans avoir eu la possibilité d'organiser sa défense.

M. Jean Foyer, président de la commission. C'est faux !

M. François Mitterrand. Tout cela prend l'allure de la détention arbitraire et remet directement en cause le principe selon lequel tout prévenu est réputé innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable.

On peut se demander ce que sera l'attitude de la juridiction de jugement lorsqu'elle examinera une affaire après avoir procédé à une détention provisoire. Ne sera-t-elle pas tentée de condamner pour éviter de reconnaître que l'internement a été abusif ?

M. Raymond Forni. Très bien !

M. François Mitterrand. Que l'Assemblée suive ou non sa commission des lois, qui a, sur ce point, contredit le projet initial, il est clair que M. Peyrefitte a renoncé au principe jusqu'ici absolu de l'instruction conduite par un magistrat du siège.

Mais ce débat n'est pas nouveau. On se souvient que Merlin et Treilhard, deux grands juristes, ayant plaidé auprès de Napoléon I^{er} lors de la discussion préparatoire du code d'instruction criminelle pour la confusion de la poursuite et de l'instruction, comme aujourd'hui, et pour que le procureur mène le train, comme aujourd'hui, l'Empereur s'était rangé à l'avis de Cambacérés qui s'était exprimé en ces termes : « Par son institution, le ministère public est partie ; à ce titre, il lui appartient de poursuivre, mais par cela même il serait contre la justice de le laisser faire des actes d'instruction. Le procureur impérial — continue Cambacérés — serait un petit tyran qui ferait trembler la cité, tous les citoyens trembleraient s'ils voyaient dans les mêmes hommes le pouvoir de les accuser et celui de recueillir ce qui peut justifier leur accusation. »

Voyez-vous cela, Napoléon moins répressif que Peyrefitte ! *(Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes.)*

Deuxième façon de contourner l'indépendance des magistrats du siège, le garde des sceaux nous demande de réduire leur marge d'appréciation. On automatise leur jugement.

C'est le cas de l'article 5 du projet qui, d'une part, limite ou refuse les circonstances atténuantes et, d'autre part, décide de faire automatiquement jouer les circonstances aggravantes.

C'est le cas de l'article 9, en vertu duquel les peines sont automatiquement décidées.

On observe le même processus avec le resserrement de l'éventail des peines. Par la combinaison d'un maximum légèrement abaissé et d'un minimum fortement relevé, les magistrats sont tenus en lisière. Et, quand le maximum est relevé, autre cas de figure — par exemple le projet de loi porte à perpétuité la réclusion criminelle de dix à vingt ans prévue par l'article 384 du code pénal pour vol avec port d'arme — quelle latitude reste-t-il à l'appréciation des juges ?

Deuxième point sur lequel porte mon argumentation : la réduction des droits de la défense. Car c'est bien un objectif du projet de loi que de porter atteinte à ces droits, ce qui explique l'unanimité de la position des organisations professionnelles d'avocats, qui en condamnent les dispositions.

On remarquera là encore le va-et-vient des moyens de défense, selon la nature du régime en place.

Le texte de 1791 avait institué le droit à la défense, et c'est la loi des suspects du 17 septembre 1793 qui y porta une première atteinte pour « débarrasser le tribunal des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction », à savoir témoignages et plaidoyers.

Les lois du 9 octobre 1889 et du 8 décembre 1897 ont prévu avec minutie l'assistance d'un conseil à tous les stades de la procédure.

Mais la loi du 14 août 1941 a suspendu les garanties de la défense dans le cas des attentats terroristes tandis que celle du 14 mai 1944 a fait juger les terroristes par les cours criminelles hors la présence d'un défenseur. Terroriste, bien entendu, fut le terme choisi, à l'époque, on comprend pourquoi.

Inutile d'insister sur les lois de la Restauration et du Second Empire ; inutile d'insister sur les lois qui prévalurent au lendemain de la Commune de Paris.

Si l'on déplore à l'heure actuelle la méconnaissance des droits de la défense avec la procédure de garde à vue, le projet Peyrefitte va plus loin puisqu'il permet au procureur de la République d'agir sans informer le prévenu qu'il a droit à un défenseur et d'instruire hors la présence d'un avocat.

Bref, si le projet était adopté, mes chers collègues, nous disposerions d'une procédure dans laquelle le temps minimum prévu par la loi pour préparer la défense serait de cinq jours dans la version Peyrefitte et, je crois, de trois jours dans la version Piot. C'est court, s'agissant de délits correctionnels qui font encourir des peines allant de sept à quinze ans de prison. C'est en tout cas peu conforme, monsieur le garde des

sceaux, à la notion de « temps nécessaire » retenue par la convention européenne des droits de l'homme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'examine maintenant les trois principaux motifs d'irrecevabilité dont le groupe des socialistes et des radicaux de gauche a saisi l'Assemblée nationale, avant, bien entendu, si cela se révèle nécessaire, de poursuivre cette action devant le Conseil constitutionnel.

Le premier motif d'irrecevabilité vise la notion « de peine strictement nécessaire », en vertu de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme, confirmée par le préambule de l'actuelle Constitution.

Est-ce une peine strictement nécessaire, monsieur le garde des sceaux, que celle, inscrite à l'article 5 du projet de loi, qui prévoit le doublement de peine en cas de réclusion perpétuelle ou de mort ?

Est-ce une peine strictement nécessaire que celle, prévue par l'article 7 de votre projet de loi, qui vise la menace ou la tentative de menace d'une atteinte aux droits d'une personne ? Ainsi, alors que, selon le code pénal, une gifflée peut valoir huit jours de prison, la menace d'une gifflée, vaudra, si votre texte est adopté, de un à cinq ans. Oh ! je sais, mes chers collègues, que la commission des lois a éliminé la notion — écoutez-moi bien — de « tentative de menace d'une atteinte ». Mais elle a maintenu la « menace d'une atteinte ». Je remarquerai à cet égard qu'on peut se demander — mais ce sera l'objet du débat qui suivra — de quelle façon seront démêlées les intentions du garde des sceaux de celles de la commission des lois, bien qu'il y ait de sérieuses différences entre elles.

Est-ce une peine strictement nécessaire que le doublement cumulatif de peines ? Je sais que sur ce point la commission a apporté des correctifs. Sans doute faut-il également tenir compte des impropriétés de terme, disons d'une mauvaise rédaction, ce qui m'étonne beaucoup de la part de M. Peyrefitte,

M. Jean Delaneau. De la part d'un académicien !

M. François Mitterrand. Si le système de doublement des peines, selon les circonstances de l'infraction, peut être admis, sans préciser que le doublement est limité à une seule fois — négligence de plume, j'imagine — cela donne un curieux résultat, puisque — tous les journaux se sont emparés de cet exemple que j'ai déjà cité — celui qui frappe un agent de police risque dix ans ; avec préméditation : on double, vingt ans ; de nuit : on double, quarante ans ; avec préméditation de nuit et en réunion : quatre-vingts ans ; et s'il a en outre un canif dans sa poche : cent soixante ans. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Certes, monsieur le garde des sceaux, les magistrats n'en resteront pas à une interprétation vétilleuse du texte et j'espère que ce qui sortira de nos travaux échappera à cet aspect ridicule des choses. Quoi qu'il en soit, le professeur Luchaire, ancien membre du Conseil constitutionnel, remarque dans un livre de doctrine que le Conseil constitutionnel « pourrait s'opposer à la promulgation d'une loi établissant une peine manifestement disproportionnée à l'importance de l'infraction. »

Deuxième motif d'irrecevabilité : la rupture d'égalité des citoyens devant la loi. L'article 21 du projet de loi Peyrefitte institue un double degré de juridiction pour les criminels selon la décision du parquet. Pour les délinquants, l'instruction est facultative, donc génératrice d'une éventuelle inégalité. Pour les contraventions, latitude est donnée au parquet. Reportons-nous à la décision du Conseil constitutionnel en date du 23 juillet 1975 où il est dit : « Considérant, que le respect de ce principe — l'égalité devant la loi — fait obstacle à ce que les citoyens se trouvant dans des conditions semblables et poursuivis pour les mêmes infractions soient jugés par des juridictions composées selon des règles différentes... décide... sont déclarées : non conformes à la Constitution, », etc.

Cette rupture d'égalité entre les citoyens vaut pour les articles 32 et 36 du projet, qui relèvent de l'article 21, ainsi que pour les articles 53 et 58 qui visent l'indemnisation. L'étrange anomalie ! L'argent devient circonstance atténuante. Et cela joue pour une condamnation, et cela joue pour une libération ! Je souhaite que l'Assemblée nationale mette un terme rapide à cette fantaisie.

Le troisième motif d'irrecevabilité repose sur la protection des droits de la défense. Je vise là l'article 32 du projet qui fait lui-même état de l'article 397-4 du code pénal et qui offre au procureur de la République des pouvoirs exorbitants, hors de la défense qui peut même ne pas être avisée. Je me rapporterai encore à une décision du Conseil constitutionnel, du 2 décembre 1978 celle-là, qui contient ce rappel : « ... sous réserve

du respect des droits de la défense tels qu'il résultent des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République... ».

En vertu de l'article 53 du projet, qui prévoit une indemnisation le jour de l'audience, celui qui indemnise se reconnaît ainsi coupable avant même d'être jugé. Enfin, dira-t-on, c'est son affaire. Mais la nôtre est de considérer que se trouve exactement inversée une règle que nous pensions toujours actuelle. Avec le nouveau code Peyrefitte, ce n'est plus le pénal qui lie le civil en l'état, mais le civil qui tiendra le pénal en l'état. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'aborderai maintenant, mes chers collègues, ma première conclusion. Elle a trait aux amendements de la commission. Nos débats se prolongeront ici même pendant plusieurs jours et nous permettront d'y voir plus clair.

Je tiens tout de suite à préciser que, quelles que soient les propositions de la commission des lois, c'est notre assemblée qui est saisie du texte du Gouvernement. Rien ne me permet, à l'heure où je m'exprime, de savoir si le Gouvernement acceptera les amendements et lesquels ? Rien ne me permet de savoir si l'Assemblée nationale les votera et lesquels ?

En dépit des amendements adoptés par la commission, je pense, avec mes collègues du groupe socialiste, que ces corrections ne changent pas le fond du projet de loi. C'est l'avis de nombreux juristes. On peut opposer compétence à compétence. M. Peyrefitte n'y manquera pas. M. Barre sera sans doute sensible à l'avis du professeur Rivoiro qui condamne le projet de loi et qui fut naguère l'un des rédacteurs du programme de Blois, aussi indépendant à son égard, qu'il l'est aujourd'hui au mien.

Quand des règles fondamentales sont, comme l'affirme Mme Mireille Delmas-Marty, doublées de la règle inverse, comment voulez-vous conduire la justice ?

M. Piot nous a dit que la commission avait profondément modifié, sur plusieurs points, le texte initial. Eh bien, nous verrons ! Si la commission a jugé bon de modifier profondément, c'est donc que l'on avait raison de protester, mais alors pourquoi le rapporteur de la commission des lois s'en est-il étonné ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

L'exposé de M. Piot était très intéressant, mais il manquait pour le moins de logique

Je lui poserai la même question qu'à M. le garde des sceaux : vous êtes-vous, messieurs, interrogés sur les causes réelles de la multiplication des crimes et délits ? Vous parlez de l'insécurité. Vous êtes-vous interrogés sur les raisons pour lesquelles celle-ci s'étend ?

M. le garde des sceaux a cité des chiffres impressionnants — crimes, délits, nombre de détenus, abus de la détention préventive — mais s'est-il demandé pourquoi au cours de ces dix dernières années le mal a fait tant de progrès ?

Comment n'a-t-il pas établi le lien entre la façon dont sont conduites les affaires de la France... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Delaneau. Nous y voilà !

M. François Mitterrand. ... entre la façon dont vit notre société, et le développement des infractions de toutes sortes ?

Vous pensez que les deux choses sont indépendantes parce que cela vous arrange !

M. Jean Brocard. Qu'en était-il lorsque vous étiez ministre de l'intérieur ?

M. François Mitterrand. Vous préférez ne point vous poser cette question : qu'est-ce que la violence et d'où vient-elle ?

Aucune violence n'est excusable, mais il faut, pour tenir un discours cohérent, ne pas traiter d'un pareil sujet, monsieur le garde des sceaux, sans parler du désordre d'un système où le chômage frappe 1 500 000 travailleurs.

L'insécurité, monsieur Peyrefitte, pour qui ?

Oui, je le répète, quand on voit tant d'inégalités qui marquent notre société, quand on constate l'insolence des privilèges : l'insécurité pour qui ?

M. Pascal Clément. Vous vous trompez de discours !

M. François Mitterrand. Et les conditions de vie, de travail, la ville telle qu'on la construit, les conditions de logement, quand il y a logement, l'absence de communication, les difficultés que rencontre quiconque veut parler à un autre, comprendre et se comprendre : l'insécurité pour qui ? La solitude, l'abandon, l'injustice, l'indifférence, la misère ne sont-ils pas facteurs d'angoisse et de colère, parfois de délinquance... ?

M. Jean Brocard. Soyons sérieux !

M. François Mitterrand. ... lorsque l'en n'a pas reçu les chances de l'éducation, d'un milieu qui vous mette à l'avance en garde contre les entraînements de la révolte... (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Bonhomme. C'est du misérabilisme !

M. Jean-Marie Caro. C'est du Zola !

M. François Mitterrand. Vous avez évoqué, monsieur le garde des sceaux, l'état de l'opinion publique, et sans doute pensez-vous aux sondages, mais auriez-vous oublié qui gouverne, qui est responsable, et depuis tant d'années, de la sécurité ?

Et si l'on se plaint de la justice, c'est vous qu'il faut montrer du doigt.

Vous vous interrogez, monsieur le garde des sceaux, sur la situation du juge décidé à punir et qui sait à l'avance que le coupable qu'il va sanctionner échappera à cette sanction parce qu'il sera libéré avant terme — vous vouliez dire trop tôt. Auriez-vous oublié que les libérations conditionnelles dépendent, pour une peine inférieure à trois ans, du juge de l'application des peines mais pour les peines plus lourdes, qu'elles dépendent de vous ? Vous vous êtes plaint à l'Assemblée nationale d'un abus dont vous êtes le premier responsable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je ne prétends pas que vous ne deviez pas en user. Au contraire. C'est de votre pouvoir. Et c'est de votre droit. Mais alors cessez ces arguments ! Ne citez pas ces milliers et ces milliers de détenus provisoires parfois proches du suicide, n'évoquez pas ces prisons, pleines alors que le Gouvernement refuse les moyens que réclame M. Foyer !

Qu'avez-vous fait pour répondre aux obligations de justice qui sont vôtres ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

De nombreux députés socialistes. Rien !

M. François Mitterrand. En tout cas, cette attitude vous prive du droit de parler d'une certaine manière et sur un certain ton à l'Assemblée nationale et en particulier à l'opposition politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Joxe. Peyrefitte, Tartuffe ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François Mitterrand. En conclusion, mes chers collègues, je citerai deux fois Adolphe Thiers. Il eut, le 8 avril 1871, cette formule qui résume à elle seule l'essentiel du discours de M. Peyrefitte — j'espère qu'elle ne résume pas à l'avance celui de M. Edgar Faure (Sourires.) — : « Oui ou non, voulez-vous l'ordre ? Toute la question est là. »

Et le 27 avril 1871, celle-ci : « Ce n'est pas seulement au pays, c'est à la civilisation tout entière que nous rendons service quand nous faisons triompher les principes de l'ordre qui sont en même temps ceux de la liberté la plus pure ». Faut-il rappeler que l'ordre vu par Thiers, était celui des versaillais fondé sur 30 000 exécutions de communards ?

Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, dans une société d'injustice il n'y a de sécurité pour personne, mais les premières, les constantes victimes sont toujours les plus pauvres et les plus démunis. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. J'ai écouté avec le plus vif intérêt l'intervention de M. Mitterrand et, si je prends la parole, c'est parce que je veux le remercier de m'avoir cité et, à cette occasion, d'avoir suscité les applaudissements de ses collègues du groupe socialiste.

M. Laurent Fabius. Parce que vos propos contredisaient ceux de M. Peyrefitte !

M. le Premier ministre. Je voulais précisément souligner qu'il n'existe aucune opposition entre les propos que j'ai tenus et le projet que présente le Gouvernement, sous ma responsabilité et sous celle du garde des sceaux. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Joxe. Démontrez-le maintenant !

M. le Premier ministre. Messieurs, est-ce que je peux parler ?

M. Jean Bonhomme. Quelle intolérance !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues : laissez s'exprimer M. le Premier ministre !

M. Georges Filloud. Voici la télévision, profitez-en, monsieur le Premier ministre.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Monsieur Filloud, prenez des leçons de politesse !

M. le Premier ministre. Je n'ai pris la parole que parce que M. Mitterrand m'a fait la grâce de me citer. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Quand M. Mitterrand parle, on ne l'interrompt pas, on lui fait la grâce de l'écouter ; faites-en autant ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le Premier ministre. La politique du Gouvernement ne consiste pas à évoquer la violence pour provoquer la crainte et en attendant je ne sais quelles réactions, notamment sur le plan électoral. C'est ce que vous avez prétendu, monsieur Mitterrand, mais cela est loin de notre pensée. Le Gouvernement a toujours lutté contre la violence en développant la prévention plutôt que la répression. Le comité sur la violence, que je préside, a pour charge de mettre en application les conclusions du rapport de la commission que M. Peyrefitte présidait et qui a proposé 154 mesures de nature à prévenir la violence. Ce chiffre témoigne bien de notre volonté de faire en sorte que, dans les domaines les plus divers, la prévention permette d'éviter la croissance de la violence.

Mais il n'est pas possible d'éliminer la répression, même si elle présente certains aspects douloureux. Le texte déposé par le garde des sceaux s'efforce de rendre la justice plus rapide...

M. Pierre Joxe. Expéditive !

M. le Premier ministre. ... et de rétablir une notion fondamentale qui est celle de l'égalité des Français devant la justice. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Mitterrand a fait allusion aux conditions générales qui sont à l'origine de l'insécurité et de la violence. Il a accusé les gouvernements successifs de la V^e République de n'avoir guère agi pour transformer la société. Mais, mesdames et messieurs les députés, depuis bientôt vingt ans que nous entendons lancer régulièrement des appels au peuple français pour transformer cette société dans le sens que souhaite M. Mitterrand, comment se fait-il que le peuple français n'ait pas voulu s'engager sur cette voie ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Louis Mexandeau. Parce que vous l'abusez !

M. le Premier ministre. Car, enfin, messieurs de l'opposition, nous sommes en démocratie : les Français votent, et la télévision est à votre disposition, encore plus qu'à celle du Gouvernement. (Vives exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Paul Quilès. Chiche !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est scandaleux !

M. le Premier ministre. Mais vous n'avez pas réussi à faire en sorte que vos thèses triomphent.

Pourquoi évoquer sans cesse une société malheureuse, une société misérabiliste qui aspirerait à de profonds changements, alors qu'en réalité, si nous en connaissons parfaitement les insuffisances, si nous reconnaissons les difficultés que rencontrent actuellement beaucoup de Français, personne ne saurait soutenir un seul instant que la France s'est engagée dans la voie de la régression. Depuis vingt ans, c'est au contraire le progrès économique et social que la V^e République a apporté à la France. (Vives exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je fais confiance à M. le garde des sceaux, à M. le président de la commission des lois et à M. le rapporteur pour engager la discussion juridique car, étant un modeste économiste...

Plusieurs députés socialistes. Mais non, le meilleur !

M. le Premier ministre. ... je suis un juriste plus modeste encore.

Dans un régime de liberté, il faut faire confiance aux juges. Mais il faut préférer aux appréciations des hommes l'empire de la loi.

Il n'y a aucune contradiction entre ce que j'ai dit sur la violence et la prévention, et le projet de loi qui est soumis au Parlement. Et puisque M. Mitterrand a eu recours à de nombreuses citations, je terminerai en rappelant ces mots de Montesquieu :

« Plus le gouvernement approche de la République, plus la manière de juger devient fixe. Dans les Etats despotiques, il n'y a point de loi. Le juge est lui-même sa règle. »

C'est précisément ce que nous voulons éviter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Contre l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Mesdames, messieurs, j'ai écouté l'exposé de M. François Mitterrand avec l'intérêt que celui-ci mérite toujours, mais avec une attention plus vigilante encore qu'à l'ordinaire puisque je savais que je serais appelé à lui répondre sur l'exception d'inconstitutionnalité.

M. Henri Emmanuelli. Exception d'irrecevabilité !

M. Edgar Faure. D'irrecevabilité pour inconstitutionnalité ! J'ai employé une formule elliptique qui traduit exactement le sujet.

Je dois avouer que, pendant la première partie de son discours, j'ai pensé que cette exception d'irrecevabilité était abandonnée et que je n'aurais donc pas à monter à cette tribune. En effet, M. François Mitterrand a caractérisé ce projet de loi par trois traits dont aucun n'est de nature à mettre en doute sa constitutionnalité.

Cette loi, a-t-il déclaré en premier lieu, est une loi de circonstance. Je lui répondrai qu'à peu près toutes les lois sont de circonstance. Elles sont de courte circonstance ou de longue circonstance. (*Sourires.*)

Les hommes politiques qui ont fait notre carrière se souviennent de la loi sur le sabotage au début de la IV^e République ou des lois relatives à la guerre d'Algérie, qui était déjà une forme de violence puisqu'elle n'était pas encore reconnue comme guerre. De grands changements peuvent aussi survenir dans les circonstances. Ainsi, au XIX^e siècle, la liberté syndicale n'était pas reconnue, le délit de coalition était puni, la parole des patrons l'emportait toujours devant le conseil des prud'hommes. Mais les circonstances font qu'actuellement la législation n'est nullement conforme à ces précédents.

Bref, si les lois de circonstance étaient contraires à la Constitution, le législateur ne serait certainement pas très occupé. En revanche, le Conseil constitutionnel serait débordé. (*Sourires.*)

En deuxième lieu, il a qualifié cette loi d'hypocrite. J'aurais préféré le terme de bifide qui est plus aimable (*Sourires.*), mais cela non plus n'a pas de rapport avec le droit constitutionnel.

En troisième lieu, il a parlé de répression sociale sans donner d'exemple bien précis...

M. Raymond Forni. Il en donnera !

M. Edgar Faure. ... et de justice de classe, mais nous pouvons revenir ultérieurement sur ce sujet.

Puis M. Mitterrand nous a fait un véritable cours magistral, et je me croyais transporté de nouveau dans un jury d'agrégation, en traitant de l'historique de la notion d'indépendance de la magistrature. Il a d'ailleurs montré combien il est difficile de faire entrer ce concept dans la réalité des faits, et cela où que ce soit.

L'indépendance des juges a d'abord été revendiquée, dans un esprit corporatiste, par les privilégiés du Parlement qui étaient propriétaires de leur charge et que leurs décisions n'honoraient pas toujours, à preuve l'affaire du chevalier de la Barre et tant d'autres. Ensuite, on a considéré cette notion dans l'esprit de l'Etat monarchique, ce qui explique que Montesquieu ait insisté sur la séparation des pouvoirs.

Aujourd'hui, il faut en revenir aux principes essentiels. L'indépendance du juge, c'est uniquement — mais c'est aussi tout cela — l'indépendance de sa conscience dans la formulation d'une décision juridictionnelle. Cette indépendance ne s'étend pas aux magistrats du parquet qui sont, fort honorablement, les représentants de la société et qui sont placés sous le contrôle du Gouvernement, lequel est lui-même un gouvernement démocratique. Le ministère public est l'avocat de la société, le procureur de la République.

Or, dans ce texte, je n'ai vu nulle part qu'un magistrat qui ne serait pas du siège pourrait avoir à prendre une décision juridictionnelle. Je ne sais donc pas comment M. Mitterrand pense que M. Peyrefitte aurait tourné ce principe. Dans aucun cas, une décision, fût-elle de mise en liberté ou de mise en détention, ne sera prise sous l'autorité du ministère public.

J'entends bien qu'on pourrait rechercher l'indépendance des juges dans la formule électorale. Mais j'ai le sentiment que, ni pendant les périodes de notre histoire où elle a été expérimentée, ni dans d'autres pays où elle est appliquée, l'élection des juges et celle des procureurs n'ont donné de grandes satisfactions.

Mais M. Mitterrand a ensuite abordé le sujet et effectivement soulève l'exception d'irrecevabilité. Cela me donne donc l'occasion d'utiliser les notes que j'avais préparées, après avoir craint que ce travail prolongé n'eût été complètement vain. (*Rires.*)

Mais, avant d'aborder cette démonstration, je voudrais demander à l'Assemblée la permission d'appeler son attention sur le caractère insolite et anormal que présente sur ce point la disposition du règlement qui est invoquée, à savoir l'article 91, paragraphe 4. Je ne fais nullement grief à notre collègue d'avoir usé d'une procédure prévue par le règlement, et il n'y a dans mon propos aucune critique à ce sujet. Mais cette procédure, qui était insolite au départ, est devenue, depuis la dernière révision constitutionnelle, absolument désuète et même choquante. Elle n'est d'ailleurs prévue que de façon indirecte puisqu'il est précisé qu'on ne pourra présenter qu'une exception d'irrecevabilité fondée sur la non-conformité à la Constitution.

Mais, vraiment, est-ce à l'Assemblée nationale d'apprécier la constitutionnalité de ses propres lois ? C'est une hypothèse absurde de penser qu'une assemblée pourrait juger inconstitutionnelle une loi qu'elle se disposerait à voter. L'organe de contrôle de la constitutionnalité des textes n'est pas le pouvoir législatif lui-même, mais le Conseil constitutionnel.

M. Raymond Forni. Il vaut tout de même mieux voter des lois constitutionnelles !

M. Edgar Faure. En fait, on a prévu cette disposition parce que, lors de l'élaboration du règlement, la possibilité de saisine du Conseil constitutionnel *a posteriori* par les députés n'existait pas encore. C'est une disposition que le parti socialiste connaît bien, d'abord pour l'avoir vivement combattue, ensuite pour l'avoir fréquemment utilisée. (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il serait tout à fait normal de soulever l'exception d'inconstitutionnalité contre un texte déjà voté, mais il est anormal de nous demander de déclarer inconstitutionnelles des dispositions que nous n'avons pas encore étudiées et dont nous ne savons pas quelle sera la forme définitive puisqu'elles peuvent être amendées jusqu'au terme de leur examen.

La logique voudrait que, si l'Assemblée a le pouvoir de déclarer sans appel qu'une loi est inconstitutionnelle, elle ait également le pouvoir de la déclarer constitutionnelle. Si l'Assemblée déclare que le projet est inconstitutionnel, qui se plaindra ? Qui pourra saisir le Conseil ? Personne ! Puisqu'elle peut décider que le projet est contraire à la Constitution, elle peut donc décider aussi bien qu'il lui est conforme. Et cependant, on peut alors saisir le Conseil constitutionnel, qui peut trancher dans un sens contraire, ce qui n'était pas possible dans l'hypothèse inverse. C'est là un point sur lequel nous devrions réfléchir. Je crois surtout, en fait, que le parti socialiste eût été politiquement mieux inspiré d'attendre, pour saisir le Conseil constitutionnel, que cette loi ait été débattue. Puisqu'on ne cesse de nous dire que le Gouvernement s'est lui-même taxé d'infamie en proposant ce texte, il aurait été possible à l'opposition de montrer à l'opinion publique combien les avertissements qu'elle avait prodigués étaient justifiés, combien son indignation trouvait sa source dans la profondeur du texte. Mais non ! Voici qu'on nous demande de décider avant de débattre !

Mon cher garde des sceaux, je ne savais pas si bien dire l'autre jour lorsque, dans notre conversation, je vous avais dit, à propos de votre texte et des polémiques passionnées qu'il soulevait, qu'il me rappelait *Les Provinciales* de Pascal. Vous vous demandiez pourquoi. Je connaissais bien ce texte. Or quand *Les Provinciales* de Pascal parurent, on demanda au tribunal ecclésiastique de les condamner. Les juges ecclésiastiques s'empressèrent — leur indépendance était limitée, et pas par vous (*Sourires*) — de déférer à cette requête. Ils condamnèrent le livre à être brûlé. A ce moment-là, ils demandèrent le livre, mais on ne le trouva pas. Il n'y avait aucun exemplaire. Comment brûler un livre qui n'est pas disponible ? Votre projet de loi, on pourrait le brûler, car il est disponible et c'est en somme ce qu'on nous propose, intellectuellement. A défaut des *Provinciales*, on décida donc de brûler autre chose. On trouva un almanach et on le brûla. Mais au moment où les flammes s'éteignaient, un exemplaire se présenta tout essoufflé porteur du livre de Pascal qu'il avait réussi à dénicher. Fallait-il le précipiter dans la braise ? Les juges dirent : « Non, on a brûlé l'autre, celui-là, maintenant, nous allons le lire. » (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République française et de la démocratie française.*)

Même si ce projet sent le fagot, je crois qu'il est raisonnable de le lire avant de le brûler ! (*Mêmes mouvements.*)

Quels seraient, selon M. Mitterrand, les trois motifs d'inconstitutionnalité du texte ?

Le premier motif se réfère à la déclaration des Droits de l'homme. Celle-ci mérite en effet le plus grand respect, encore que les circonstances aient quelque peu changé sur certains points depuis sa rédaction. Elle dispose que la loi ne doit prévoir que des peines strictement et évidemment nécessaires.

Cela paraît de bon sens. Mais la question est de savoir quelle autorité peut dire si les peines sont strictement et évidemment nécessaires. Le parti socialiste voudrait en l'occurrence substituer son autorité à celle de la loi. Tant que l'Assemblée ne s'est pas prononcée, qui peut dire que les peines ne sont pas nécessaires ? M. Mitterrand le dit. Mais quelle que soit sa valeur, quels sont les pouvoirs constitutionnels de M. François Mitterrand ? Pour le moment, je les vois mal, même si sa carrière pourrait le conduire à en disposer un jour. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Louis Mexandeau. Cessez ce cirque !

M. Edgar Faure. Mes propos n'ont rien de sarcastique, et M. François Mitterrand sait quelle est la grande estime que je lui porte. Je tiens à le préciser pour éviter tout malentendu.

M. Louis Mexandeau. Il y a des limites !

M. Edgar Faure. L'article 34 de la Constitution prévoit de façon expresse que le domaine de la loi comporte « la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ». Dans les exemples que j'ai cités tout à l'heure — on y reviendra lors de la discussion des articles — je n'ai rien vu qui paraît démentir une conception raisonnable de la nécessité de la peine.

En ce qui concerne par exemple le doublement de la peine, il est prévu à l'encontre de personnes qui ont commis trois fois certaines infractions dans le délai d'un an, ou pour les coupables ayant agi lors d'une permission ou en état de libération conditionnelle. Une telle disposition ne me paraît nullement choquante et, en tout cas, elle ne peut tomber sous le coup d'une critique d'ordre constitutionnel.

On a fait un grand tumulte au sujet de la procédure d'instruction. J'en suis quelque peu surpris. En fait, je crois que les opinions ne sont pas très précises sur ce point. Car, enfin, qui a jamais prétendu que l'existence d'une procédure d'instruction à la manière française peut être considérée comme un droit fondamental ou comme un droit de la défense ? Le juge d'instruction n'est certes pas l'avocat. Des exemples récents montrent bien, hélas ! qu'il n'est pas considéré comme l'auxiliaire de la défense, comme un partisan du laxisme.

Dans les pays anglo-saxons, que personne ne soupçonne d'être indifférents aux libertés juridiques et où l'on a vu apparaître l'*habeas corpus*, il n'existe pas de procédure d'instruction analogue à la nôtre. Dans ces législations, c'est la procédure « accusatoire » qui est appliquée et non la procédure dite « inquisitoire ».

Je lisais ce matin encore, sous la plume d'un éminent professeur de droit, que pour raccourcir la procédure le procureur pourrait, en matière correctionnelle, saisir directement la juridiction de jugement. Pourquoi ce conditionnel ? Il le peut déjà !

M. Jean Foyer, président de la commission. Très bien !

M. Edgar Faure. Toute juridiction de jugement — je réserve pour l'instant les juridictions criminelles — peut être saisie sans instruction. Le parquet peut saisir le tribunal sans instruction.

M. Jean Foyer, président de la commission. La partie civile aussi !

M. Edgar Faure. En effet, non seulement le parquet mais n'importe qui d'entre nous. Le plaignant peut saisir le tribunal sans instruction. Il peut envoyer à n'importe qui, par huissier, une citation directe à comparaître devant le tribunal pour vol, pour escroquerie, ou pour tout autre délit. Il n'y a pas d'instruction et on comparait. C'est le tribunal qui décide si une procédure d'information doit être engagée ou non. Sur ce point, où est donc la nouveauté ? Où est le scandale ?

Il y a, bien sûr, la question de la détention. Mais le projet prévoit que si le procureur, usant de la citation directe, veut provoquer une détention, il doit s'adresser au tribunal qui, siégeant au complet ou par un juge délégué, statue sur cette demande. Cette procédure reste donc dans la norme selon laquelle la décision privative de liberté, même provisoire, exige l'intervention du juge et non pas simplement celle du parquet.

Reste la procédure criminelle. Vous avez envisagé d'éviter la phase de l'instruction qui, évidemment, est fort longue, ce qui paraît bien anormal lorsque le crime est flagrant. Mais est-ce qu'on donne pour autant tous les pouvoirs au procureur général ? Pas du tout. Il existe une institution qui s'appelle la chambre des mises en accusation. Elle statue normalement sur les renvois en cours d'assises. J'ai lu à plusieurs reprises avec effarement qu'on parlait à ce sujet d'un double degré de juridiction. Par exemple ! Où est le premier degré ?

En matière criminelle, ce n'est pas le juge d'instruction qui décide. Il envoie le dossier quand il est en état à cette juridiction, sans prendre lui-même aucune décision. Jamais la

chambre des mises en accusation n'infirme ou ne confirme une décision préalable du juge d'instruction. C'est elle qui est la maîtresse de l'affaire.

D'ailleurs, récemment, dans une affaire assez sensationnelle et qui a donné lieu à la création d'une commission au sein de notre assemblée, la chambre des mises en accusation a décidé de reprendre une instruction et de la confier à l'un de ses conseillers. Tout le monde a trouvé cela parfait. On ne s'est pas plaint d'une illégalité quelconque. Sur ce point, je ne vois donc pas en quoi le texte pourrait être contraire à la Constitution, ni même d'ailleurs au bon sens.

Il y a enfin la question des indemnisations. Je suis étonné de l'émotion que provoque l'article du projet de loi qui permettrait de tenir compte, pour réduire la peine, du fait que la victime a été indemnisée.

Une loi du 11 juillet 1975 prévoit que « le tribunal peut dispenser de peine lorsqu'il apparaît que le reclassement du prévenu est acquis, que le dommage causé est réparé et que le trouble résultant de l'infraction a cessé ». Aux termes de l'article suivant, le tribunal peut même ajourner le prononcé de la peine « lorsqu'il apparaît que le reclassement du prévenu est en voie d'être acquis, que le dommage causé est en voie d'être réparé ». Or personne n'a déferé cette disposition devant le Conseil constitutionnel, bien qu'elle soit postérieure à la réforme relative à la saisine de cet organisme.

La possibilité d'une peine réduite dans le cas de l'indemnisation n'est pas plus choquante que celle de voir écarter toute peine.

Il y aurait un autre argument de comparaison, c'est la contrainte par corps. Elle existe toujours. Sans doute ne l'applique-t-on plus, comme du temps de Labiche, aux dettes privées — Sainte-Pélagie n'existe plus. Mais elle est toujours en vigueur au profit de ce créancier privilégié qu'est le ministre des finances, pour lui permettre de récupérer les amendes et les frais. Où est donc l'égalité que, selon vous, enfreindrait le projet de M. le garde des sceaux ? A l'évidence, un condamné riche, parce qu'il peut payer, n'effectuera pas la peine de prison qu'un condamné pauvre, au contraire, accomplira.

Je pourrais citer d'autres dispositions de même nature que la liberté sous caution en cas de détention par faculté que personne ne conteste — et les procédures de grâce qui permettent de transmuter une peine privative de liberté en amende pécuniaire.

J'ajoute que la commission, qu'il faut féliciter pour le travail qu'elle a accompli, s'est montrée soucieuse de trouver une formule très bien étudiée et qui tient compte des facultés contributives des prévenus.

Je n'insisterai pas sur d'autres points qui ne font pas l'objet de la critique constitutionnelle. Ainsi en est-il de l'éventail des peines. Il est normal que les peines soient comprises dans certaines limites inférieures ou supérieures. Il n'y a là rien d'inconstitutionnel. C'est la situation inverse qui pourrait l'être puisque la règle traditionnelle est : *nulla poena sine lege*.

A propos de la libération anticipée ou des permissions de sortir, j'ai lu, sous la plume d'une personne compétente, qu'il y aurait rupture de légalité ou violation des droits de la défense. Mais, comme M. François Mitterrand l'a très justement rappelé, ces décisions dépendent des autorités administratives, et la commission a, me semble-t-il, trouvé une très bonne formule en prévoyant un appel de la décision du magistrat considérée comme administrative devant l'autorité administrative supérieure.

Je n'ai pas l'intention d'évoquer les problèmes de fond mais, je suivrai l'invitation que nous a lancée M. François Mitterrand, à réfléchir sur la violence et sur l'ordre.

Les infractions et les crimes ont toujours relevé du droit pénal et de la procédure pénale.

En opposant l'exception d'inconstitutionnalité, ce n'est pas seulement le projet que vous refusez, mon cher collègue, mais le débat. Or ce débat est tout de même intéressant ; il vous permettrait de proposer des contre-projets à votre guise.

Peut-on nier l'existence du problème ? Est-il inconstitutionnel, ou même est-il simplement inopportun, choquant, absurde que le Gouvernement et l'Assemblée nationale se préoccupent du problème de la haute violence ? Quelles qu'en soient les causes, peut-on y demeurer indifférent ?

M. François Mitterrand a indiqué que les causes étaient variées ; je l'entends bien ainsi. Que la justice dans la vie sociale n'était pas sans rapport avec le déchaînement de la violence ; il y a du vrai dans cette assertion. Néanmoins, n'oublions pas que des époques où la justice sociale était bien moins avancée qu'aujourd'hui ont été des époques de grande tranquillité. En réalité, la violence à ce degré est un phénomène mondial que beaucoup de pays combattent avec des armes autrement lourdes que les nôtres.

On peut dire ceci. En premier lieu, le problème ne dépend pas seulement du droit pénal et de la procédure pénale, mais il en dépend en partie.

— Les infractions et les crimes ont toujours relevé du droit pénal et de la procédure pénale.

En second lieu, à l'intérieur de ce système du droit pénal et de la procédure, le problème dépend-il uniquement de la répression ? Je ne le pense pas. Et je dois dire que le projet n'est pas uniquement répressif. Le garde des sceaux a vu l'essentiel de la question. Le véritable problème n'est pas l'alourdissement des peines, il est l'exemplarité des peines. A cet égard, le facteur de rapidité est essentiel. Des peines plus lourdes sont moins exemplaires que des peines plus légères quand elles ne sont pas rapides. Je ne demande pas qu'on en revienne aux procédures de l'Ancien Régime où le coupable était exécuté dans les quarante-huit heures — ce qui avait, il faut le reconnaître, un effet d'exemplarité assez fort — (*Sourires*), mais je crois qu'une certaine rapidité est nécessaire. Celle-ci n'exclut pas une étude consciencieuse du dossier. Beaucoup de crimes et de délits peuvent voir élucider toutes leurs circonstances en moins de trois ou quatre ans. Inversement, beaucoup d'erreurs judiciaires ont fait suite à des procédures très longues devant des juges d'instruction.

En réalité, il y a deux objectifs à poursuivre : la rapidité de la procédure, d'une part, et, d'autre part, la réduction des marges d'inégalité et de bizarrerie qui font varier d'une façon excessive les sanctions applicables à un crime ou à un délit déterminé. Certes, il n'y a pas lieu d'appliquer la même formule dans tous les cas mais un éventail de un à cinq peut paraître suffisant. J'ai fait demander tout à l'heure le tableau — qui vous sera communiqué dans le cours du débat — des possibilités de l'éventail et même des possibilités de réduction, qui sont encore très fortes.

Je crois qu'il ne faut pas négliger le problème nouveau de la haute violence. Les Romains, pères du droit, avaient déjà dû légiférer sur la violence ordinaire et sur la violence armée, la *lex de vi quotidiana* et la *lex de vi armata*.

Je voudrais vous voir aller plus loin dans cette analyse, monsieur le garde des sceaux. Je pense que nous pourrions supprimer à peu près totalement l'univers carcéral, en dehors des infractions et des crimes de violence qui font courir un danger quotidien, et trouver d'autres équivalents des peines pour sanctionner des délits qui sont certes regrettables et même haïssables, mais qui ne mettent pas en jeu la vie, l'intégrité physique des individus et qui ne créent pas l'angoisse.

Les philosophes stoïciens ont été les premiers à rejeter la notion de vengeance et à proclamer que la peine avait pour objet l'amendement du coupable et non la vengeance de la société. Eh bien, pour ces philosophes, la clémence et la sévérité n'apparaissent pas comme des notions incompatibles et contradictoires. Selon Sénèque, « ce qui s'oppose à la clémence, c'est la cruauté, qui n'est autre qu'une dureté excessive dans l'application de la peine », « un défaut de maîtrise de soi dans l'application de la peine ». « La sévérité, au contraire, s'allie bien avec la clémence ».

M. François Mitterrand a parlé tout à l'heure de l'ordre et il a cité une formule de Thiers. Je ne pense pas que ce sujet doive être abordé à partir de la conception de l'ordre. Je voudrais qu'il soit considéré à partir de la conception de la justice et de l'injustice.

Goethe, dans une formule que l'on a d'ailleurs mal comprise, avait dit : « Mieux vaut une injustice qu'un désordre. » A quoi on avait répondu : « L'injustice n'est-elle pas le pire désordre ? » Dans le phénomène de la haute violence, l'injustice et le désordre sont étroitement soudés. Cicéron disait déjà : « C'est une injustice que de ne pas protéger de l'injustice ceux qui s'en trouvent menacés. »

Le roi était débiteur de la justice envers son peuple. L'Etat — et dans l'Etat le législateur, c'est-à-dire nous — est aujourd'hui débiteur de la justice envers le peuple français.

Nous sommes débiteurs de la justice non pas seulement envers les coupables, qui ont droit à une justice réglée et humaine, mais envers les non-coupables, qui ont droit à être soustraits à l'injustice qui peut frapper leur vie, leurs biens, leur personne et leur psychologie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*) C'est ce concept de justice, de lutte contre l'injustice, de condamnation de l'injustice qui doit dominer notre débat.

Nous avons tous cité des auteurs anciens. Je terminerai en empruntant quelque chose de plus moderne à l'arsenal des œuvres littéraires, un roman admirable qui avait été d'abord publié comme roman policier puis réédité sous une jaquette plus aristocratique. Son auteur est Francis Iles et son titre est *Complicité*. Il décrit le cas d'une personne qui, par faiblesse, par amour, par fascination, devient complice de son propre assassin. Elle devient la complice de son propre meurtre.

Souhaitons que notre société démocratique, laquelle, malgré tout ce que l'on peut en dire, malgré toutes les insuffisances qu'on lui reproche, témoigne d'un degré de civilisation nulle part dépassé, et même rarement atteint dans le monde moderne, ne devienne pas par faiblesse, par compassion, par fascination, la complice de son propre anéantissement. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean Foyer, président de la commission. Devant la commission des lois, M. Marchand a développé les moyens d'institutionnalité que M. Mitterrand a repris tout à l'heure, en les enrobant de considérations exégétiques souvent déformantes, historiques et sociologiques.

La commission a repoussé l'exception d'irrecevabilité par des motifs qui étaient en substance identiques à ceux que vient de développer avec combien d'esprit, de pénétration et d'élevation le président Edgar Faure. Elle vous demande, par ma voix, d'en faire autant. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. A la démonstration éblouissante du président Edgar Faure et à celle, très brève mais énergique, du président Foyer, j'ajouterai simplement quelques considérations de bon sens.

M. Henri Emmanuelli. La télévision marche !

M. le garde des sceaux. Elle ne marchera certainement pas pour moi !

M. Henri Emmanuelli. Regardez !

M. le garde des sceaux. Elle ne diffuse pas mes propos en direct, j'imagine !

M. Henry Canacos. Regardez !

M. le garde des sceaux. Est-il besoin de vous démontrer, monsieur Mitterrand, qu'il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement de violer la Constitution ? D'ailleurs, si nous en avions l'intention, nous serions bien naïfs ! En effet, les garde-fous ne manquent pas dans la procédure législative pour assurer la constitutionnalité des lois, et la Constitution elle-même a prévu les moyens d'assurer son respect. Elle a créé à cet effet le Conseil constitutionnel auquel, depuis la loi constitutionnelle de 1974, soixante députés ou soixante sénateurs peuvent déférer, avant leur promulgation, les lois votées par le Parlement.

Par conséquent, si l'Assemblée estime tout à l'heure, avec le Gouvernement, que le projet que je lui soumetts ne comporte aucune violation de la Constitution, et si ce projet est par la suite adopté par le Parlement, il vous sera loisible, monsieur Mitterrand, si toutefois nous ne sommes pas parvenus à vous convaincre, de rassembler autour de vous cinquante-neuf de vos amis et de faire juge de notre différend le Conseil constitutionnel. C'est une faculté à laquelle vous avez déjà recouru. Laissons donc le seul juge de la constitutionnalité des lois qui existe en France décider dans sa sagesse si tel ou tel article de la loi doit être censuré, et ne retardons pas nos propres débats.

Vous avez d'ailleurs semblé tellement convaincu de ce que je viens de vous dire que vous avez consacré les deux tiers de votre intervention à tout autre chose qu'à la constitutionnalité du projet. Mais je ne puis, sous peine de laisser croire à leur véracité, ne pas répliquer à certaines de vos assertions.

Vous affirmez par exemple que le texte tourne le dos aux travaux de la commission de la révision du code pénal. C'est inexact !

M. Raymond Forni. C'est vrai ! D'ailleurs, certains des membres de cette commission ont démissionné.

M. le garde des sceaux. Le chapitre II du projet qui est relatif aux infractions, et redéfinit certaines incriminations, est calqué sur les travaux de la commission de révision. Il les reprend presque à la lettre.

La commission de révision avait également préconisé la suppression de la tutelle pénale et la correctionnalisation de nombreux crimes, que prévoit le projet, ainsi que la réitération qui n'a pas enchanté la commission des lois. Bref, vos affirmations n'étaient pas exactes.

Vous souvenant qu'à l'époque où vous étiez garde des sceaux les juges d'instruction dépendaient du parquet, qui, lui-même, dépendait de vous, vous avez déclaré que les juges d'instruction

étaient notés par les procureurs, lesquels sont notés par le garde des sceaux; vous avez donc laissé entendre que les juges d'instruction étaient à la botte du garde des sceaux. C'est une affirmation totalement inexacte qui prouve bien que vous ne vous tenez guère au courant de l'évolution des lois dans notre pays!

M. Marc Lauriol. C'est une erreur grossière!

M. le garde des sceaux. Il est vrai qu'en 1956, date à laquelle vous avez été garde des sceaux, le procureur de la République choisissait le juge d'instruction auquel il voulait confier un dossier. Et, comme le garde des sceaux choisissait le procureur, on pouvait dire alors qu'il détenait un pouvoir hiérarchique sur le juge d'instruction.

Mais imaginez-vous, monsieur Mitterrand, que la situation a beaucoup évolué depuis cette époque. En 1858, en effet, au tout début de la V^e République, une ordonnance a prévu que le juge d'instruction ne pourrait plus désormais être choisi, pour un dossier déterminé, par le parquet, mais seulement par le président du tribunal dont il relève.

Quant à sa notation, vous avez commis une inexactitude de plus, monsieur Mitterrand, et prouvé une nouvelle fois qu'en matière de justice vous en étiez resté à l'époque où vous étiez garde des sceaux. Depuis 1973, à la suite d'une circulaire du garde des sceaux, et depuis 1976 aux termes d'un décret, ce n'est plus au procureur de la République qu'il appartient de noter le juge d'instruction, mais seulement au président du tribunal, qui est un magistrat du siège. Les choses ont beaucoup évolué, depuis le temps où vous occupiez le poste où je suis aujourd'hui! Le juge d'instruction est totalement indépendant, comme tout juge du siège.

Vous avez également soutenu que c'était par démagogie, pour susciter la peur dans l'opinion, que nous parlions de violence. Pourtant, Mme Jacqueline Chonavel, dans une question écrite, appelle l'attention du Gouvernement sur le fait suivant, survenu à Bagnolet, en Seine-Saint-Denis: « Quelques éléments bien connus des services de police ont provoqué un commerçant estimé de tous et l'ont frappé à mort. Chacun sait que ces éléments bénéficient d'une certaine mansuétude. En effet, chaque fois sortis de prison, ils se retrouvent à Bagnolet et récidivent. »

Vous vous êtes peut-être abstenu de lire cette question écrite de l'une de vos collègues communistes. Pourtant, elle traduit à l'évidence la pensée de beaucoup de responsables français et, notamment, de maires.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes de constitutionnalité sur lesquels vous êtes vous-même passé très vite. Je ne vous accuserai pas de flagrant délit, mais de vous être transformé en donneur de leçons intempestives et irrecevables! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Forni. C'est le ministre de 1968 qui parle!

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Le débat va s'engager. Nos orateurs s'exprimeront. Moi-même, j'interviendrai à nouveau et je répondrai au garde des sceaux.

Mais, puisqu'il est monté à la tribune et qu'il m'a reproché l'ignorance qui serait la mienne, je voudrais bien qu'il réponde à une question que je lui ai posée: savait-il ou non que c'était lui qui signait les libérations conditionnelles au-dessus de trois ans?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Mitterrand, je savais que ce n'était pas moi qui les signais et vous avez tort de croire que je les signe: c'est le directeur des affaires criminelles, en vertu de textes qui existent et qu'il s'agit tout simplement de réformer, ce que, j'espère, l'Assemblée fera.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Monsieur le garde des sceaux, vous avez accusé tout à l'heure les magistrats comme s'il s'agissait de juges de l'application des peines en indiquant que ceux qui condamnaient avaient peur de le faire parce qu'ils redouteraient des libérations anticipées. Or c'est du fait de l'administration dont vous avez la charge et par délégation que les libérations anticipées interviennent.

Puisque vous avez voulu jouer sur les ignorances, je relève celle-là, qui me paraît plus grave que toute autre dans la mesure où vous êtes aujourd'hui le responsable de la justice en France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Marchand et les membres du groupe socialiste. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	203
Contre	272

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

En conséquence, le débat se poursuivra demain après-midi à partir de quinze heures.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les départements et territoires d'outre-mer.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 11 Juin 1980.

SCRUTIN (N° 415)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Marchand au projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Nombre de votants	475
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	203
Contre	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Defferre.	Houël.
Abadie.	Defontaine.	Houteer.
Aodrieu (Haute-Garonne).	Delehedde.	Huguët.
Audrieux (Pas-de-Calais).	Delelis.	Fluyghues des Etages.
Ansart.	Denvers.	Mme Jacq. Jagoret.
Aumont.	Depietri.	Jans.
Auroux.	Derosier.	Jarosz (Jean).
Autain.	Deschamps (Bernard).	Jourdan.
Mme Avice.	Deschamps (Henri).	Jouve.
Ballanger.	Dubedout.	Joxe.
Balmigère.	Ducoloné.	Julien.
Bapt (Gérard).	Dupilet.	Juquin.
Mme Barbera.	Duraffour (Paul).	Kalinsky.
Bardol.	Duroméa.	Krieg.
Barthe.	Euroure.	Labarrère.
Baylet.	Duiard.	Laborde.
Bayou.	Emmanuelli.	Lagorce (Pierre).
Bèche.	Evin.	Lajoinie.
Beix (Roland).	Fabus.	Laurain.
Benoist (Daniel).	Fabre (Robert).	Laurent (André).
Besson.	Faugaret.	Laurent (Paul).
Billardon.	Faure (Gilbert).	Laurisergues.
Billoux.	Faure (Maurice).	Lavédrine.
Bocquet.	Fillioud.	Lavielle.
Bonnet (Alain).	Fiterman.	Lazzarino.
Bordu.	Florian.	Mme Leblanc.
Boucheron.	Forgues.	Le Drian.
Boulay.	Fornl.	Léger.
Bourgeois.	Mme Fost.	Legrand.
Brugnon.	Franceschl.	Leizour.
Brunhes.	Mme Fraysse-Cazals.	Le Meur.
Bustin.	Frelaut.	Lemoine.
Cambolive.	Gallard.	Le Pensec.
Canacos.	Garcin.	Leroy.
Cellard.	Garrouste.	Madrelle (Bernard).
Césaire.	Gau.	Madrelle (Phillppe).
Chaminade.	Gauthier.	Maillet.
Chandernagor.	Girardot.	Maisonnat.
Mme Chavatte.	Mme Goeuriot.	Malvy.
Chénard.	Goldberg.	Manét.
Chevènement.	Gosnat.	Marchals.
Mme Chonavel.	Gouhler.	Marchand.
Combrisson.	Mme Goutmann.	Marin.
Mme Constans.	Gremetz.	Masquère.
Cot (Jean-Pierre).	Guidoni.	Massot (François).
Couillet.	Haesebroeck.	Maton.
Crépean.	Hage.	Mauroy.
Darinot.	Hautecœur.	Mellick.
Darras.	Hermier.	Mermaz.
	Hernu.	
	Mme Horvath.	

Mexandeau.	Porcu.	Santrot.
Michel (Claude).	Porell.	Savary.
Michel (Henri).	Mme Porte.	Sénès.
Millet (Gilbert).	Pourchon.	Soury.
Mitterrand.	Mme Privat.	Taddel.
Montdargent.	Prouvost.	Tassy.
Mme Moreau (Glaèle).	Quilès.	Tondon.
Nilès.	Ralite.	Tourné.
Notebart.	Raymond.	Vacant.
Nucci.	Renard.	Vial-Massat.
Odru.	Richard (Alain).	Vidal.
Pesce.	Rieubon.	Villa.
Philibert.	Rigout.	Visse.
Pidjot.	Rocard (Michel).	Vivien (Alain).
Pierret.	Roger.	Vizet (Robert).
Pignlon.	Ruffe.	Wargnies.
Pistre.	Saint-Paul.	Wilquin (Claude).
Poperen.	Sainte-Marie.	Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Caille.	Dugoujon.
Abelin (Jean-Pierre).	Caro.	Durafour (Michel).
About.	Castagnou.	Durr.
Alduy.	Cattin-Bazin.	Ehrmann.
Alphandery.	Cavaillé	Eymard-Duvernay.
Ansqer.	(Jean-Charles).	Fabre (Robert-Félix).
Arceckx.	Cazalet.	Falala.
Aubert (Emmanuel).	César (Gérard).	Faure (Edgar).
Aubert (François d').	Chantelat.	Feit.
Audiot.	Chapel.	Fenech.
Aurillac.	Charles.	Féron.
Bamana.	Chasseguet.	Ferretti.
Barbier (Gilbert).	Chauvet.	Fèvre (Charles).
Bariani.	Chazalon.	Flosse.
Barnérias.	Chinaud.	Fontaine.
Bas (Pierre).	Clément.	Fonteneau.
Bassot (Hubert).	Cointat.	Forens.
Baudouin.	Colombier.	Fossé (Roger).
Baumel.	Comiti.	Fourneyron.
Bayard.	Cornet.	Foyer.
Begumont.	Cornette.	Frédéric-Dupont.
Bégault.	Corréze.	Fuchs.
Benoît (René).	Couderc.	Gantier (Gilbert).
Benouville (de).	Couepel.	Gascher.
Berest.	Coulais (Claude).	Gastines (de).
Berger.	Coûté.	Gaudin.
Bernard.	Couve de Murville.	Geng (Francis).
Beucler.	Crenn.	Gérard (Alain).
Bigéard.	Cressard.	Giacomi.
Birraux.	Daillet.	Ginoux.
Bisson (Robert).	Dassault.	Girard.
Biwier.	Debré.	Gissingier.
Bizet (Emile).	Dehaine.	Goasduff.
Blanc (Jacques).	Delalande.	Godefroy (Pierre).
Boinviillers.	Delaneau.	Godfrain (Jacques).
Bolo.	Delatre.	Goulet (Daniel).
Bonhomme.	Del fosse.	Granet.
Bord.	Delhalle.	Grussenmeyer.
Bourson.	Delong.	Guéna.
Bousch.	Delprat.	Guermeur.
Bouvard.	Deniau (Xavier).	Gulchard.
Boyon.	Deprez.	Guilliod.
Bozzi.	Desanlis.	Haby (Charles).
Branche (de).	Devnquet.	Haby (René).
Branger.	Dhinnin.	Hamel.
Braun (Gérard).	Donnadieu.	Hamelin (Jean).
Brial (Benjamin).	Douffiagues.	Hamelin (Xavier).
Briane (Jean).	Dousset.	Mme Harcourt
Brocard (Jean).	Drouet.	(Florence d').
Brochard (Albert).	Druon.	Harcourt
Cabané.	Dubreuil.	(François d').
Caillaud.		

Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lanclen.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogler.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (Ce).
Malaud.

Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pérlcard.

Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Poujade.
Présumont (de).
Pringalle.
Prorol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (ce).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Sellingier.
Sergheraert.

Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibaut.

Thomas
Tissandier.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de ia).

Vivien (Robert-
André).
Voiquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bechter.
Chirac.
Gorse.

Noir.
Pasty.
Pons.

Séguin.
Tiberi.
Tomasini.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Barnier (Michel), Mme Dienesch, MM. Neuwirth et Royer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Stasi, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Bechter, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Krieg, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».